mondépartement 04

SCHÉMA ENFANCE ET FAMILLE 2016-2020

ALPES DE HAUTE PROVENCE
LE DÉPARTEMENT

LE MOT DU PRESIDENT **4**

INTRODUCTION **5**

LE CONTEXTE NATIONAL **5**

TITRE 1 PORTRAIT DU DEPARTEMENT **8**

1. PRESENTATION DU DEPARTEMENT

1.1. POPULATION DU DEPARTEMENT **8**

1.2. SITUATION DU DEPARTEMENT AU REGARD DE L'EMPLOI **9**

1.3. ETAT DES LIEUX DES DISPOSITIFS DEPARTEMENTAUX RELEVANT DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE ET DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE **11**

1.3.1. DISPOSITIFS RELEVANT DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE **11**

1.3.2. DISPOSITIFS RELEVANT DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE **14**

2. LES MISSIONS ET SERVICES RELEVANT DU DEPARTEMENT

2.1. L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE (ASE) **17**

2.2. LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE (PMI) **20**

2.3. LA CELLULE DE RECUEIL DES INFORMATIONS PREOCCUPANTES (CRIP) **23**

2.4. L'ADOPTION **29**

3. LES MISSIONS ET SERVICES RELEVANT DE L'ETAT

3.1. LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE (PJJ) **30**

3.2. LE SERVICE SOCIAL EN FAVEUR DES ELEVES (Direction des services départementaux de l'Education nationale Alpes de Haute-Provence) **31**

TITRE 2 BILAN DU SCHEMA 2008-2013 ..... **33**

TITRE 3 LE SCHEMA 2016-2020 41

1. METHODOLOGIE : UNE CONCERTATION ELARGIE 41

2. LES QUATRE THEMATIQUES PRINCIPALES 42

3. FICHES ACTIONS 46

AXE I – Le développement d'actions de prévention et de soutien à la parentalité 46

Faire connaître la PMI et l'ensemble de ses missions **47**

Structurer au niveau départemental le réseau de périnatalité **49**

Etablir des modalités de coordination des actions en faveur des jeunes mères fragiles **50**

Développer des actions de prévenance et de prévention auprès des parents et des enfants **52**

Améliorer la communication autour des actions de soutien à la parentalité **54**

Etablir des modalités de partenariat avec la Caisse d'allocations familiales en vue de coordonner et de développer des actions de prévention **55**

Etablir un protocole de partenariat avec l'Education nationale **57**

Etablir une convention de partenariat avec la Protection judiciaire de la jeunesse **59**

Mettre en œuvre des modalités de collaboration avec les services de police et de gendarmerie **61**

AXE II – L'adaptation de l'offre de service aux besoins des enfants et des familles 62

Améliorer la connaissance du métier et des conditions d'accueil de jeunes enfants par les assistants maternels **63**

Diversifier et améliorer l'offre d'accueil de jeunes enfants **65**

Les assistants familiaux : Bien connaître l'agrément **67**

Soutenir l'accompagnement professionnel des assistants familiaux **68**

Favoriser la création de places d'accueil de jour et d'accueil séquentiel .. **69**

Faire évoluer la prise en charge de type « centre maternel » en accompagnement « parental » **71**

Faciliter le quotidien des enfants confiés **72**

Soutenir et sécuriser les liens entre parents et enfants **74**

Améliorer le suivi des enfants placés sur le long terme, en créant une commission départementale de suivi pluridisciplinaire **75**

Améliorer l'accompagnement vers l'autonomie des grands adolescents et des jeunes majeurs **77**

Développer des actions de soutien des tiers digne de confiance et de parrainage **79**

Adapter l'accompagnement des postulants à l'adoption et soutenir les parents adoptifs et leurs enfants **81**

AXE III – L'accueil et l'accompagnement des mineurs en très grande difficulté **83**

Etablir des partenariats afin d'améliorer la prise en charge des mineurs en très grande difficulté **84**

Améliorer le suivi des mineurs en très grande difficulté et le soutien des familles **86**

AXE IV – L'observation du dispositif et le suivi du schéma **88**

Mettre en place l'observatoire départemental et évaluer la mise en œuvre du schéma **89**

Annexes **90**

Programmation financière **91**

Glossaire des sigles **93**

LE MOT DU PRESIDENT

Au cœur de nos politiques de solidarité, les familles et les enfants méritent la plus grande attention.

Parce que les besoins sont nombreux, en raison notamment du contexte économique et social difficile, l'action des services départementaux constitue une priorité combinant prévention et protection. Au plus près des territoires, dans les centres médico-sociaux, des équipes composées d'assistants socio-éducatifs, d'assistants familiaux, d'infirmiers et puéricultrices, de médecins, de psychologues et de cadres, collaborent au quotidien avec les familles.

Bien entendu, les services du Département agissent de concert avec les partenaires institutionnels et associatifs.

Le précédent schéma 2008-2013 s'est attaché à mettre en œuvre le nouveau cadre législatif et réglementaire, en particulier la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance. De l'évaluation de ce schéma, il ressort que les objectifs fixés ont été largement atteints.

Le nouveau schéma 2016-2020 est le fruit d'une large concertation à laquelle ont pu participer plus de 120 professionnels.

Par le schéma, le Département entend poursuivre ses efforts, en particulier dans le domaine de la prévention et du soutien à la parentalité, tout en continuant à adapter l'offre de service aux besoins des familles et des enfants.

C'est dans un esprit de solidarité que le Département entend exercer ses responsabilités pour apporter aide et soutien aux familles et aux enfants.

Gilbert SAUVAN
Président du Conseil départemental
Député des Alpes de Haute-Provence

INTRODUCTION

Le Département, chef de file de l'action sociale, a l'obligation d'établir un schéma d'organisation sociale, en application de la loi du 2 janvier 2002. La protection maternelle et infantile et la protection de l'enfance sont au cœur des missions du Conseil départemental qui traduit dans ce schéma les orientations politiques et stratégiques pour les cinq années à venir.

Suite à la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, dont les principes fondateurs ont guidé la mise en œuvre du précédent schéma, il importe désormais de continuer à développer la politique de prévention, de conforter la place de l'enfant et de sa famille au centre des interventions et d'adapter les différentes aides à leurs besoins avant que les difficultés ne soient trop importantes.

LE CONTEXTE NATIONAL

L'élaboration de ce schéma se situe dans un contexte de réflexion nationale visant à tirer une première évaluation de la loi du 5 mars 2007. Ainsi, le Ministère délégué chargé de la famille a commandé quatre rapports, publiés en 2014, qui ont permis de réaliser un bilan de la mise en œuvre de cette loi et de formuler des propositions d'évolution.

⇒ **Le rapport d'Irène Théry** (rendu public en mars 2014) sur le thème « Filiation, origines, parentalité - le droit face aux nouvelles valeurs de responsabilité générationnelle » évoque dans un premier temps les questions de procréation médicalement assistée et de gestation pour autrui. En outre, il se prononce en faveur d'une reconnaissance du rôle des tiers - principalement les beaux-parents - qui concourent à l'éducation de l'enfant, en particulier sous la forme d'un « mandat d'éducation quotidienne ». Enfin, ce rapport se prononce en faveur d'un élargissement des compétences du Conseil national pour l'accès aux origines personnelles.

⇒ **Le rapport de Jean-Pierre Rosenczveig**, (rendu public en avril 2014) intitulé « De nouveaux droits pour les enfants ? Oui... dans l'intérêt même des adultes et de la démocratie » formule 120 propositions pour renforcer les droits de l'enfant. Il est proposé notamment la généralisation des conseils de jeunes dans les communes, la concrétisation du projet pour l'enfant dans tous les départements, le fait de revenir sur l'accouchement "sous X" en lui substituant le dispositif de l'accouchement secret. De même, le rapport propose que l'adoption plénière n'entraîne plus l'effacement de la filiation biologique de l'enfant. Dans le même esprit, le rapport préconise de « reconnaître plus clairement des droits propres aux enfants usagers des services sociaux et médicosociaux pour assurer leur participation aux actions mises en œuvre ».

⇒ **Le rapport d'Adeline Gouttenoire** (rendu public fin avril 2014) intitulé « 40 propositions pour adapter la protection de l'enfance et l'adoption aux réalités d'aujourd'hui » propose d'optimiser le dispositif de protection de l'enfance. Outre la recommandation visant à la création d'une instance nationale de pilotage, le rapport se prononce également en faveur d'un renforcement du repérage et du diagnostic des situations de danger, en particulier à travers un enregistrement systématique des enfants reçus dans les services d'urgence et une plus grande mobilisation des médecins libéraux.

Le second axe du rapport Gouttenoire consiste à "articuler les parcours et les statuts de l'enfant protégé", par le renforcement de l'évaluation annuelle de la situation de l'enfant faisant l'objet d'une mesure de protection, une meilleure reconnaissance des prérogatives de la famille d'accueil, un meilleur encadrement des conditions de vie de l'enfant en cours de placement et un renforcement des droits de l'enfant protégé dans ses rapports avec l'aide sociale à l'enfance.

Ce second volet consiste à mieux adapter le statut de l'enfant protégé.

Cela passe en particulier par une meilleure reconnaissance du délaissement par les parents naturels de l'enfant placé, ou encore par un renforcement du rôle des tiers liés à l'enfant. Dans le même esprit, le rapport préconise de faciliter l'adoption simple des enfants protégés, tout en réduisant les possibilités de révocation de cette dernière. La dernière partie du rapport est tout entière consacrée à l'accompagnement de l'adoption et à la recherche des origines personnelles.

⇒ **Le rapport de Marc Juston** (rendu public en avril 2014) intitulé « Médiation familiale et contrats de co-parentalité » contient 31 propositions visant à soutenir et développer la médiation familiale et les actions de régulation des conflits familiaux.

En outre, la **Commission des affaires sociales du Sénat** a rendu en juin 2014 un rapport d'information élaboré par Michelle Meunier et Muguette Dini visant à analyser la mise en œuvre de la loi du 5 mars 2007 et à proposer des pistes d'amélioration. Les rapporteures ont identifié trois enjeux principaux : améliorer la gouvernance nationale et locale de la protection de l'enfance ; rendre le dispositif plus efficace à tous les stades (prévention, repérage, prise en charge) ; sécuriser le parcours de l'enfant protégé.

Suite à ce rapport, une proposition de loi toujours en discussion a été déposée le 11 septembre 2014 et traduit les orientations visant à :

⇒ améliorer la gouvernance nationale et locale de la protection de l'enfance ;
⇒ sécuriser le parcours de l'enfant en protection de l'enfance ;
⇒ adapter le statut de l'enfant placé sur le long terme.

Enfin, la Secrétaire d'Etat à la famille a détaillé en juin 2015 la **feuille de route pour la protection de l'enfance 2015-2017** en listant 101 actions. Certaines trouvent leur traduction législative dans la proposition de loi en cours d'examen, d'autres seront liées à la parution de décrets ou de mesures relatives aux pratiques professionnelles.

5 grandes thématiques se dégagent de cette feuille de route :

- ⇒ la meilleure prise en compte des besoins de l'enfant, notamment par une utilisation beaucoup plus large du projet pour l'enfant, une adaptation des réponses institutionnelles aux besoins des enfants et une clarification du statut des personnes qui interviennent auprès d'eux ;
- ⇒ un meilleur repérage du danger, à l'occasion de l'évaluation d'informations préoccupantes ou dans le cadre des visites médiatisées ;
- ⇒ la nécessité de coordonner et promouvoir les actions de prévention auprès des enfants et des parents ;
- ⇒ la création d'une gouvernance nationale,
- ⇒ la formation des cadres et des équipes.

En conclusion, 8 ans après la parution de la loi du 5 mars 2007, on constate aujourd'hui une volonté de réajuster les politiques en faveur de l'enfance en rééquilibrant notamment les droits des parents et ceux de l'enfant. C'est une des ambitions de ce schéma dont de nombreuses actions sont issues des travaux précités.

TITRE 1 : PORTRAIT DU DEPARTEMENT

1. PRESENTATION DU DEPARTEMENT

1.1. POPULATION DU DEPARTEMENT

Le département des Alpes-de-Haute-Provence est l'un des moins peuplé de la région Provence Alpes Côte d'Azur (PACA). Il compte au 1er janvier 2014 162 438 habitants[1], soit 3,27 % de la population de la Région. Le département est le 8ème département le moins peuplé de France.

On compte au 1er janvier 2014, 35 700 habitants âgés de moins de 20 ans, 51,8 % d'hommes et 48,2 % de femmes.

- **Une densité de population qui reste la plus faible de la région PACA**.

Avec une densité s'élevant à 23.5 habitants/km^2 au 1er janvier 2014, la densité du département est la plus faible de la Région Provence Alpes Côte d'Azur. Il est aussi celui qui a la plus grande superficie (6 925.2 km^2 alors que la superficie moyenne nationale avoisine les 5 880 km^2), ce qui permet de constater la situation de ruralité du département.
Dans les autres départements de la Région, la densité de population varie entre 25.5 habitants / km^2 dans les Hautes-Alpes et 392,4 habitants /km^2 dans les Bouches-du-Rhône

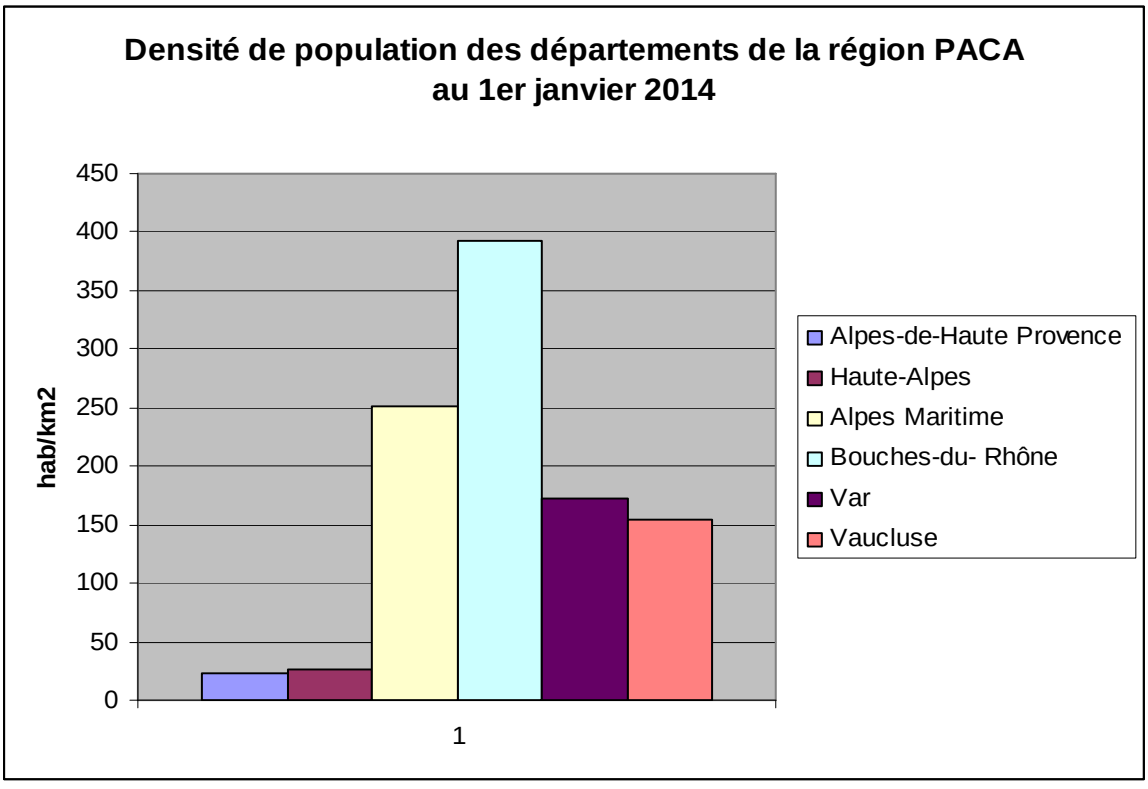

[1] Source : INSEE : Evolution de la population au 1er janvier 2014.

- **Une population en moyenne plus âgée qu'en France**

Au 1er janvier 2014, les 0-19 ans représentent 22 % de la population totale départementale, ce qui est dans la moyenne régionale qui est de 22,6 %.

Plus d'une personne sur quatre (30,6 %) a plus de 60 ans dans le département, alors que les plus de 60 ans représentent 23,8% de la population nationale.

Si on compare avec les Hautes-Alpes, (département dont le nombre d'habitants est très légèrement inférieur aux Alpes de Haute-Provence), la part des moins de 20 ans est analogue, soit 22,3 % de la population.

- **Une augmentation constante de la population depuis 1999**

Entre 1999 et 2014, la région PACA connaît un accroissement continu de sa population. En effet, entre 1999 et 2014, la population a augmenté de 10,2 %.

Dans le département des Alpes de Haute-Provence, la population a progressé de 22 923 habitants entre 1999 et 2014, soit une évolution de 16%, bien au-dessus de la moyenne régionale.

1.2. SITUATION DU DEPARTEMENT AU REGARD DE L'EMPLOI

(*Source INSEE – Données CVS)*

En décembre 2014, le département compte 9 963 demandeurs d'emploi de catégorie A et 14 685 demandeurs d'emploi inscrits en catégorie ABC.

Au 3ème trimestre 2014, on observe que le taux de chômage s'établit à 12,0% de la population active du département, au dessus du taux régional (11,6) et du taux national (9,9).

Le taux de chômage de la zone d'emploi de Manosque (12,2% au 3ème trimestre 2014) reste au dessus de celui de la zone d'emploi de Digne (11,6% au 3ème trimestre 2014).

Le chômage des moins de 25 ans a augmenté de +0,5% sur l'année 2014 (2 158 jeunes) et le chômage des demandeurs d'emploi de 50 ans et plus a augmenté de +11,8% sur un an (3 708 personnes).

Enfin la part des demandeurs d'emploi inscrits depuis plus d'un an est de 42,3% en augmentation de +2,3 point sur un an.

Par ailleurs, s'agissant du rSa, on constate que 5 155 personnes en sont bénéficiaires au 31 décembre 2014.

	RSA généralisé	Dont RSA jeune
RSA socle	2 979	4
RSA socle et activité	778	1
RSA activité	1 398	11
TOTAL	**5 155**	**16**

La caractéristique du rSa dans le 04 repose sur un grand nombre de personnes au rSa qui travaille (42,21% soit 2 176 personnes), contrairement à d'autres territoires (Bouches du Rhône, Ile de France…). Cela est dû au fort taux de temps partiels, et à la faiblesse du revenu médian dans le département.

En outre, il est constaté une forte augmentation des bénéficiaires du rSa chez les personnes seules avec enfant(s) (+ 21,7 % en 3 ans).

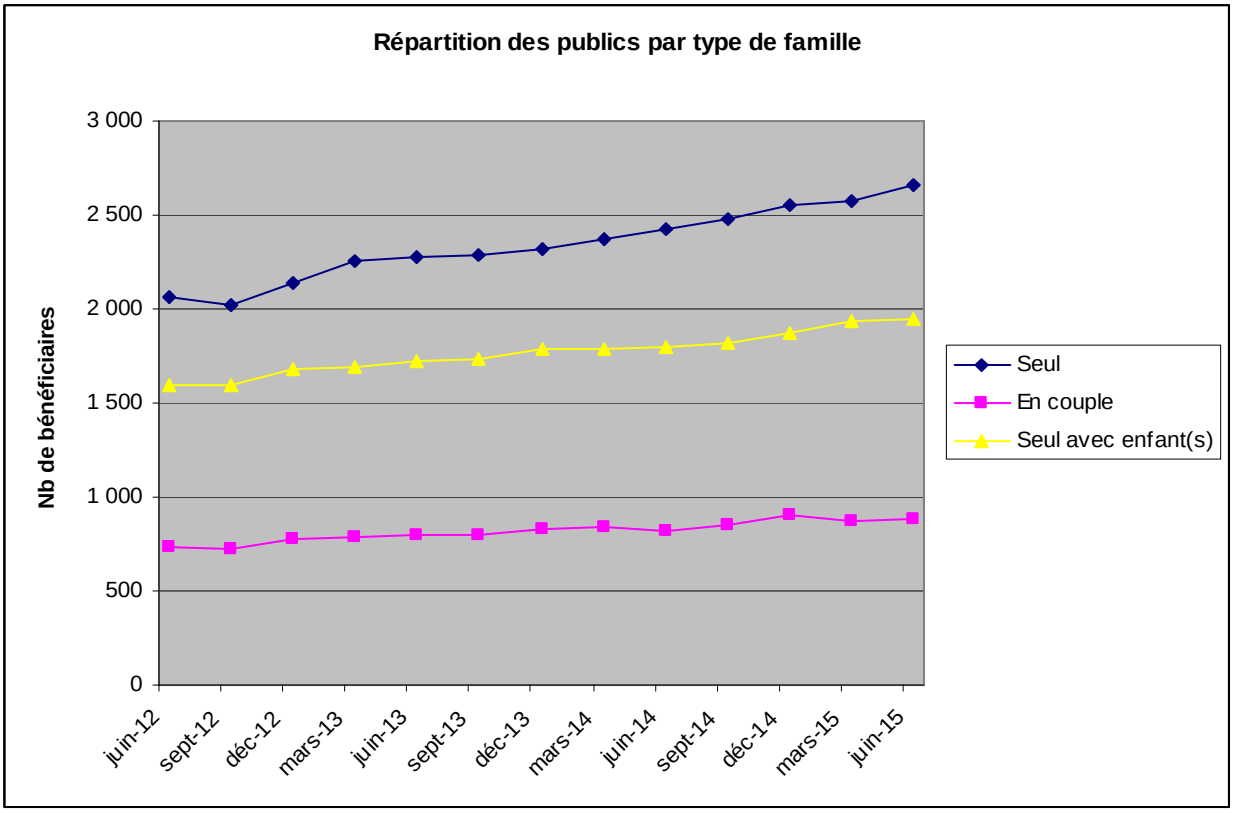

1.3. ETAT DES LIEUX DES DISPOSITIFS DEPARTEMENTAUX RELEVANT DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE ET DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

1.3.1 Dispositifs relevant de l'aide sociale à l'enfance

- **Assistant familial : un métier en pleine évolution :**

Au 31 décembre 2014, les assistants familiaux salariés du Département étaient au nombre de 98, 93 femmes et 5 hommes, l'âge moyen des assistants familiaux était de 50 ans.

Pyramide des âges des assistants familiaux au 31 décembre 2014

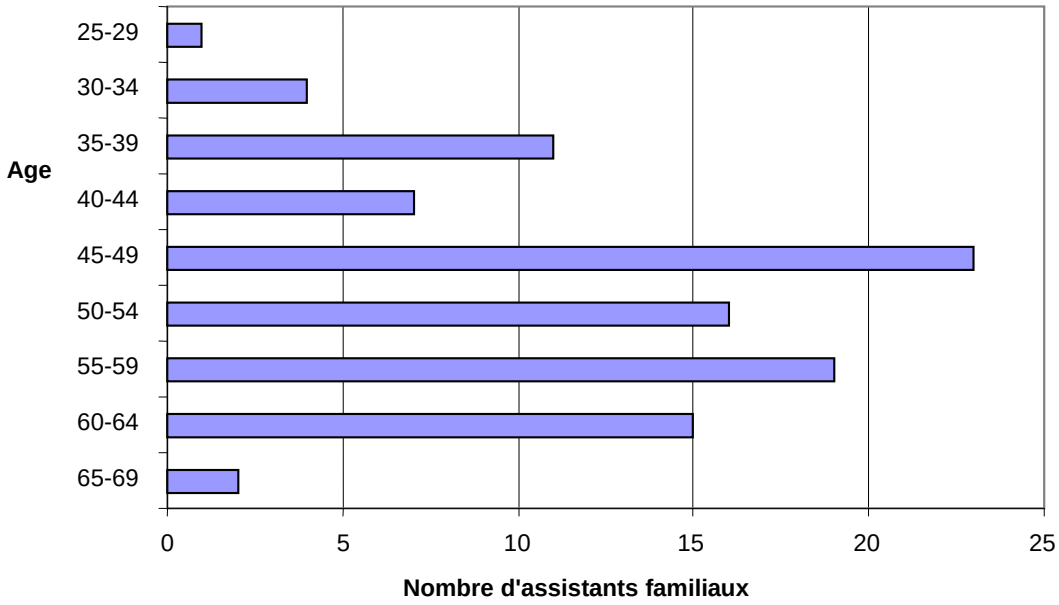

La loi du 27 juin 2005 (ainsi que le décret d'application du 30 décembre 2005 et l'arrêté du 14 mars 2006) a renforcé la professionnalisation des assistants familiaux en allongeant à 240 heures la durée de la formation des assistants, tout en maintenant la formation initiale organisée par l'employeur d'une durée de 60 heures. Cette loi a également créé le Diplôme d'Etat d'Assistant Familial (D.E.A.F.) qui atteste de leurs compétences professionnelles

Au 31 décembre 2014, 34 assistants familiaux salariés du Département ont validé le Diplôme d'Etat d'Assistant Familial, soit par le biais de la formation initiale, soit par la voie de la validation des acquis de l'expérience.

- **Les établissements et services de l'aide sociale à l'enfance**

L'offre d'accueil en établissement a profondément évolué ces dernières années pour tenir compte de la nécessité d'adapter les interventions aux besoins des enfants et des familles. Cette évolution a principalement été réalisée par modification et transformation de places déjà existantes puisque la capacité de places installées est bien supérieure aux besoins du département.

Au 31 décembre 2014, les Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) ont une capacité installée de **291 places** (dont 5 places en semi-internat, 6 places d'hébergement diffus et 5 lits d'accueil d'urgence pour des fratries) réparties sur 7 établissements distincts. On compte 1 établissement de moins qu'en 2009 suite à la fusion de deux établissements.

Depuis mars 2015, on dénombre 2 services spécifiques de prise en charge des mineurs isolés étrangers : 7 places gérées par la Maison d'enfants Saint Martin et 7 places gérées par la maison d'enfants Le Domaine d'Auroué.

6 places de centre maternel gérées par la maison d'enfants Tremplin sont autorisées en hébergement diffus (contre 8 en 2009).

Les lieux de vie et d'accueil sont au nombre de 8 pour une capacité totale de 52 places (contre 14 structures en 2009 pour 86 places installées).

Les services éducatifs intervenant à domicile :

- Le S.A.A.S.E.D (Service d'Accueil, d'Accompagnement et de Soutien Educatif à Domicile) : 36 places pour des filles et des garçons âgés de 10 à 17 ans, (contre 12 places pour les jeunes âgés de 13 à 18 ans au moment de sa création en 2008) ;
- Le SAPSAD (Service d'Accueil, de Prévention, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile) : 4 places pour des filles et des garçons âgés de 3 à 18 ans ;
- Le SEMO (Service Educatif en Milieu Ouvert) : ce service, géré par l'ADSEA, met en œuvre les mesures d'aides éducatives en milieu ouvert ordonnées par le juge des enfants et les mesures d'aide éducative à domicile décidées par le Conseil départemental à la demande des familles (à l'exception du secteur de Saint André les Alpes où les AED sont exercées par des agents du Département). Il intervient sur tout le département et dispose de 5 antennes (Digne les Bains, Manosque, Forcalquier, Château-Arnoux, Barcelonnette).
- Les structures gestionnaires de services de techniciennes de l'intervention sociale et familiale (TISF) : elles sont au nombre de 3 (contre 4 en 2009), 2 associatives et 1 publique. Leur action permet aujourd'hui une couverture quasi-totale du département.

La prévention spécialisée : l'action de prévention spécialisée est un dispositif de protection de l'enfance. Elle est menée par l'ADSEA sur les communes de Digne-les-Bains et de Manosque où des éducateurs de rue vont à la rencontre des jeunes afin de prévenir la marginalisation et de faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles en difficultés ou en rupture avec leur milieu.

- **Les tiers digne de confiance**

Au 31 décembre 2014, 29 enfants étaient confiés à un tiers digne de confiance par le juge des enfants contre 42 au 31 décembre 2009.

- **Le soutien à la parentalité**

De nombreux partenaires institutionnels (principalement la Caisse d'allocations familiales) et associatifs oeuvrent aux côtés du Département à l'animation d'une politique de soutien à la parentalité.

Jusqu'en juin 2015, l'association Familles systèmes 04 gérait un service d'espace-rencontre et de médiation familiale. Ces activités ont été reprises par l'ADSEA qui dispose pour ce faire d'une antenne sur Digne et une sur Manosque.

S'agissant de l'aide aux adolescents et à leur famille, la maison des adolescents basée à Manosque s'est peu à peu développée sur le département. Elle gère un point d'accueil écoute jeune-parents sur Digne, un sur Barcelonnette, un sur Sisteron ainsi que des permanences d'écoute sur Riez.

L'Union départementale des associations familiales (UDAF 04) assure quant à elle depuis plusieurs années l'animation et la coordination du réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement à la parentalité (REAAP). Ce réseau regroupe une cinquantaine de partenaires (dont 20 sont adhérents à la charte des REAAP) et permet la coordination d'actions de soutien envers et avec les parents.

Enfin, 6 associations mettent en place sur tout le département des activités de soutien scolaire dans le cadre du Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS).

1.3.2 Dispositifs relevant de la protection maternelle et infantile

L'offre d'accueil pour les jeunes enfants est variée pour être adaptée aux particularités du Département. Dans les zones les plus rurales, l'assistante maternelle est le mode d'accueil le plus adapté. Parmi les établissements d'accueil collectif, les structures multi-accueil sont les plus nombreuses (crèche et halte-garderie). La situation est moins favorable sur quelques secteurs : Barcelonnette, Jausiers et Moyenne Durance. Par ailleurs, on constate qu'il reste difficile de répondre aux demandes d'accueil en horaires atypiques.

- **Les établissements d'accueil de la petite enfance**

En 2014, les 51 établissements d'accueil correspondent à 1 090 places d'accueil permanent. Les 4 haltes-garderies saisonnières sont situées en secteur de montagne et proposent 90 places.

Depuis 2010, le nombre de places a augmenté de 15%, soit 153 places supplémentaires et 6 nouveaux établissements.

TYPE D'ACCUEIL		dont micro-structures	Nb de places
MULTI ACCUEIL	42	2	1002
CRECHE	1	1	10
ASSISTANTES MATERNELLES	2		33
HALTE GARDERIE	2		45
HALTE GARDERIE SAISONNIERE	4	1	90
	51	**4**	**1180**

Les structures sont pour la quasi-totalité à but non lucratif : publiques ou associatives.

STATUT	accueil permanent	accueil saisonnier	nombre de places d'accueil permanent	nb de places d'accueil saisonnier
MUNICIPALE	15	3	383	70
INTER COMMUNALE	11	1	204	20
ASSOCIATIVE COLLECTIVE	13	0	301	0
ASSOCIATIVE PARENTALE	10	0	157	0
COMMERCIALE	2	0	45	0

- **Les assistants maternels**

Au 31 décembre 2014, 585 assistants maternels disposent d'un agrément en cours de validité délivré par le Président du Conseil départemental, permettant l'accueil de 1 738 enfants. Cependant, une partie d'entre eux seulement exerce cette activité, environ 480.

Dans les secteurs les plus urbains, l'accueil en crèche prédomine mais seuls les assistants maternels répondent aux besoins d'accueil spécifiques et notamment aux horaires décalés.

Près de la moitié des assistants maternels sont agréés pour accueillir à leur domicile 3 enfants.

Agréments 2014	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
585	11	140	258	176

- **Les maisons d'assistants maternels (MAM)**

Les MAM, créées par la loi du 9 juin 2010, constituent une exception au principe de l'accueil à domicile. Il s'agit d'un regroupement d'assistants maternels qui exercent collégialement dans un même lieu, extérieur à leur domicile, sans direction ni prééminence entre eux. Chaque professionnel reste responsable des enfants qui lui sont confiés personnellement par contrats. Il ne peut avoir en charge, à quelque moment que ce soit, un nombre d'enfants supérieur à celui qu'autorise son agrément. La MAM ne peut compter plus de 4 assistantes maternelles et 16 enfants.

Au 30 juin 2015, 3 MAM ont été créées.

- Les relais d'assistants maternels (RAM)

Les RAM sont agréés par la Caisse d'allocations familiales qui les finance à titre principal en complémentarité avec les communes (ou structures intercommunales) et le Conseil départemental.

Les actions menées par les relais assistants maternels s'organisent autour de 4 axes principaux :

- favoriser les rencontres et les échanges des assistants maternels entre eux, avec les parents et avec les autres modes d'accueil de jeunes enfants ;
- organiser l'information par le recensement local de l'offre et de la demande d'accueil ;
- informer et aider les parents dans leur rôle d'employeur et informer les assistants maternels sur leur statut et leurs droits et obligations professionnels ;
- promouvoir et participer à la formation professionnelle des assistants maternels.

Il existe 3 relais assistants maternels dans le département :

- à Digne-les-Bains, géré depuis le 1er janvier 2013 par la Communauté de communes Asse-Bléone-Durance ;
- à Manosque, géré par la commune ;
- aux Mées, créé en 2007 et géré par l'association Fruits de la passion.

Les 3 RAM ne couvrent pas l'ensemble du territoire départemental. Les zones les moins peuplées (vallées de l'Ubaye et de la Blanche, vallée du Jabron, pays de la Motte du Caire, pays de Saint André les Alpes et Castellane) ainsi que le pays de Forcalquier n'en bénéficient pas. Toutefois, le soutien financier du Conseil départemental permet aux 3 RAM d'étendre leur rôle d'information aux assistants maternels et aux parents employeurs au-delà des limites de leur secteur d'intervention.

- <u>Les lieux d'accueil enfants-parents (LAEP)</u>

Ces lieux de rencontre permettent de dénouer précocement nombre de difficultés éducatives et participent ainsi efficacement à la politique de prévention et d'accompagnement de la parentalité.

Ils offrent un accueil des enfants âgés de moins de 6 ans, accompagnés d'un parent ou d'un adulte responsable pour la participation à des ateliers animés par des professionnels.

2 lieux d'accueil enfants parents sont bien identifiés :

- « Patati Patata » géré par la Commune de Manosque,
- « Pic et Poc » géré par la Commune de Château Arnoux Saint Auban :

2. LES MISSIONS ET SERVICES RELEVANT DU DEPARTEMENT

2.1. L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE (ASE)

En application de l'article L. 221-1 du code de l'action sociale et des familles, le service de l'aide sociale à l'enfance réalise les missions suivantes :

- apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique tant aux mineurs et à leur famille ou à tout détenteur de l'autorité parentale, confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité de ces mineurs ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social, qu'aux mineurs émancipés et majeurs de moins de vingt et un ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre ;

- organiser, dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions collectives visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles,

- mener en urgence des actions de protection en faveur des mineurs en danger ou en risque de danger ;

- pourvoir à l'ensemble des besoins des mineurs confiés au service et veiller à leur orientation, en collaboration avec leur famille ou leur représentant légal ;

- mener, notamment à l'occasion de l'ensemble de ces interventions, des actions de prévention des situations de danger à l'égard des mineurs et organiser le recueil et la transmission des informations préoccupantes relatives aux mineurs dont la santé, la sécurité, la moralité sont en danger ou risquent de l'être ou dont l'éducation ou le développement sont compromis ou risquent de l'être, et participer à leur protection ;

- veiller à ce que les liens d'attachement noués par l'enfant avec d'autres personnes que ses parents soient maintenus, voire développés, dans son intérêt supérieur.

Au titre de ces missions, 990 mineurs ou jeunes majeurs faisaient l'objet d'une mesure de prévention ou de protection de l'aide sociale à l'enfance au 31 décembre 2014.

Ces mesures sont principalement des mesures d'aide éducative à domicile administratives (AED) ou judiciaires (AEMO) et de placements dans un établissement ou en famille d'accueil (288 enfants).

TYPE DE MESURE	Nombre de mesures au 31/12/2014	% par rapport au nombre total de mesures
Accueil Mère-enfant en centre maternel	8	0,81 %
Accueil provisoire	63	6,36 %
Accueil provisoire Jeune majeur	16	1,62 %
Jeune majeur en contrat autonomie	10	1,01 %
Enfants confiés à un tiers digne de confiance	23	2,32 %
Aide éducative à domicile	344	34,75 %
Service d'accueil, d'accompagnement et de soutien éducatif à domicile (SAASED) dans un cadre administratif	23	2,32%
Intervention d'une technicienne d'intervention sociale et familiale	78	7,88%
SOUS TOTAL MESURES ADMINISTRATIVES	**565**	**57,07%**
Aide éducative en milieu ouvert	200	20,20 %
Placement judiciaire	201	20,31 %
SASSED dans un cadre judiciaire	24	2,42 %
SOUS TOTAL MESURES JUDICIAIRES	**425**	**42,93%**
TOTAL	**990**	**100 %**

Globalement, on constate que les mesures dites administratives sont majoritaires mais les mesures de placements restent principalement judiciaires.

Parmi les enfants faisant l'objet d'une mesure de placement, on dénombre 15 enfants bénéficiant d'un statut de protection de type délégation d'autorité parentale, tutelle ou pupille de l'Etat.

STATUT DE L'ENFANT	Nombre d'enfants concernés
Délégation d'autorité parentale	1
Tutelle	12
Pupille	2

Par ailleurs, comme en témoigne le tableau ci-dessous, entre 2009 et 2014, plusieurs évolutions notables doivent être relevées quant aux lieux de placement des enfants confiés :

Lieux d'accueil	31-12-2009	31-12-2014	% évolution
Assistants familiaux	152	180	+ 18%
MECS	90	80	- 11%
Jeunes majeurs autonomes	5	10	+ 100 %
Lieux de vie	5	14	+ 180 %
Total	**252**	**284**	

Ces chiffres témoignent de la mise en œuvre d'une orientation politique du département visant à favoriser le placement de l'enfant en famille d'accueil dès lors que sa situation le permet, afin de lui proposer un cadre de vie le plus proche possible de la vie familiale. Par ailleurs, l'augmentation du nombre d'enfants placés en lieu de vie peut s'expliquer par le fait que certains enfants, en raison des troubles du comportement dont ils souffrent, nécessitent une prise en charge en petit collectif.

Il convient également de noter qu'en 2008, le service de SAASED (service d'accueil, d'accompagnement et de soutien éducatif à domicile) géré par la maison d'enfants Tremplin avait été créé pour 12 places à titre expérimental. L'objectif était de permettre un soutien éducatif important au domicile, en alternative ou en sortie d'un placement. Compte tenu de l'intérêt qu'a représenté ce type d'intervention, la capacité du service et la tranche d'âge ont été étendues. Ainsi, au 31-12-2014, 2 services interviennent dans le département :

- le SAASED d'une capacité de 36 places
- le SAPSAD (service d'accueil, de prévention, de soutien et d'accompagnement à domicile géré par la maison d'enfants La Source) d'une capacité de 4 places.

2.2. LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE (PMI)

La mission de PMI, qui inclut la planification et l'éducation familiale, est centrée sur la mère et l'enfant jusqu'à 6 ans.

La planification et l'éducation familiale au service de la famille :

Cette action se décline selon 2 axes : les consultations dans les centres médico-sociaux et les actions d'information dans les établissements scolaires (en terme de prévention des conduites à risque et des grossesses précoces).

Ces informations peuvent être délivrées par une conseillère conjugale, une infirmière, un médecin, ou encore par le comité départemental d'éducation à la santé (CODES 04). Elles consistent à :

- sensibiliser et informer les jeunes des dangers et conséquences des conduites à risque (alcoolisation, prise de drogues, absence de protection et de contraception, etc)
- les informer sur les lieux ressources : les centres médico-sociaux et les services de PMI et de planification, les médecins et professionnels libéraux ainsi que sur les moyens disponibles : contraceptions, lutte contre les addictions, etc

Ces actions visent également à diminuer le nombre de grossesses non désirées ou précoces.

Des permanences sont par ailleurs organisées dans les centres médico-sociaux de Digne-les-Bains, Manosque, Sisteron et Barcelonnette, pour des consultations avec un médecin, une sage-femme, une infirmière ou une conseillère conjugale.

Quelques chiffres de l'activité 2014 :
Nombre d'interventions : 160 séances d'informations dans 106 classes représentant 2 368 élèves.
Consultations pour diagnostic de grossesse : 488 femmes dont 182 mineures
Prescriptions de 1ère contraception : 149 femmes dont 120 mineures
Prescriptions de contraception d'urgence : 53 jeunes femmes mineures
Consultations préalables à une interruption volontaire de grossesse : 32 jeunes femmes mineures

Le dépistage des infections sexuellement transmissibles

Dans les Alpes de Haute-Provence, comme pour la planification et l'éducation familiale, aucun autre organisme n'assure ce service en dehors du service départemental de PMI. En considérant par ailleurs l'éloignement des services de soins, le rôle d'intérêt public est important et exercé en complémentarité avec la planification familiale.

Avec la garantie de l'anonymat, il est accessible aux adolescents et aux très jeunes adultes.

Cette mission s'organise autour de plusieurs activités complémentaires : l'information, le dépistage anonyme et gratuit, le diagnostic et le traitement de certaines de ces infections.

Quelques chiffres de l'année 2014 :
Nombre de consultations : 2 290
Nombre de résultats positifs toutes IST confondues : 72
Nombre de traitements mis en œuvre : 59

La promotion de la santé auprès de la mère et des enfants de moins de 6 ans

Pendant la grossesse

Une proposition d'entretien est adressée systématiquement par courrier aux futures mères. Les entretiens et consultations avant la naissance ont pour objectif d'accompagner la future mère et de dépister les problèmes de santé éventuels de la future mère ou de l'enfant à naître. Ils participent également à préparer et à accompagner les futurs parents à leur rôle, en les orientant si besoin vers les organismes compétents.

Quelques chiffres de l'année 2014 :
Nombre de séances collectives de préparation à la naissance : 55
Nombre de consultations : 188 en centre médico-social et 479 à domicile pour 110 futures mères
Nombre de naissances : 1 601

Autour de la naissance :

Les parents sont informés des possibilités d'aide et de soutien durant le séjour à la maternité.

Pour accompagner les parents dans le suivi de la santé (dont la vaccination) et le développement de leur bébé, des consultations de nourrissons et de jeunes enfants sont organisées dans les centres médico-sociaux. A ce titre, plus de 300 journées de consultations sont assurées dans l'année dans le département.

A ces consultations s'ajoutent les visites à domicile faites par les infirmières et les puéricultrices de la PMI. En 2014, les infirmières PMI ont réalisé 1 575 visites à domicile au bénéfice de 648 bébés.

Le suivi des enfants en école maternelle

Un bilan de santé portant sur les facultés auditives, visuelles, cognitives et le développement psychomoteur des enfants est organisé en milieu scolaire, en lien avec les écoles maternelles, pour chaque enfant entre 3 et 4 ans. L'examen médical est fait en présence des parents pour un échange à visée préventive.

Ces informations contribuent également à la connaissance des besoins de santé publique des jeunes enfants pour initier des politiques nationales et/ou départementales.

Quelques chiffres de l'année 2014 :
Nombre d'enfants ayant bénéficié d'un bilan: 891

Accueil de la petite enfance

Le Département exerce conjointement avec la Caisse d'allocations familiales la responsabilité du suivi et du contrôle des établissements d'accueil des jeunes enfants. Pour les créations et les modifications d'établissements, la compétence est également conjointe.

Les assistants maternels : pour exercer en qualité d'assistant maternel, la personne doit être titulaire d'un agrément délivré par le Président du Conseil départemental. La procédure d'instruction est de 3 mois pendant laquelle une .évaluation est menée par une équipe pluridisciplinaire. L'évaluation porte d'une part sur les conditions de confort et de sécurité du domicile, d'autre part sur les capacités et compétences du candidat.

L'agrément de l'assistant maternel peut être amené à évoluer. Accordé pour 5 ans, il est modifié lors des changements de situation familiale, des déménagements ou par une demande de l'assistant maternel pour augmenter le nombre d'enfants accueillis. En 2014, 222 dossiers ont été instruits et 9 demandes d'agrément ont été refusées.

	1ère demande	**renouvellement**	**modifications**	**total**
Demandes	56	89	77	222

L'agrément des assistants familiaux : cet agrément est également délivré par le Président du Conseil départemental. Il permet d'accueillir, à domicile, en continu, des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance. L'agrément fait l'objet d'une procédure d'instruction de 4 mois pendant laquelle une .évaluation est menée, en partie au domicile, par une équipe pluridisciplinaire. Elle porte d'une part sur les conditions de confort et de sécurité du domicile, d'autre part sur les capacités et compétences du candidat à prendre en charge un enfant confié provisoirement à l'aide sociale à l'enfance.

Au 30 septembre 2015, 109 assistants familiaux sont agréés dans le Département pour accueillir à leur domicile, à temps complet, de 1 à 3 enfants pour une capacité totale de 222 places.

L'agrément de l'assistant familial est un document qui peut également être modifié. Accordé pour 5 ans, il est révisé lors des changements de situation familiale, des déménagements ou suite à une demande de l'assistant familial pour le nombre d'enfants accueillis. L'obtention du diplôme d'Etat d'assistant familial rend l'agrément définitif.

Quelques chiffres de l'année 2014 :

Refus d'agrément	1ère demande	renouvellement	modifications	total
9	16	9	10	44

2.3. LA CELLULE DE RECUEIL DES INFORMATIONS PREOCCUPANTES (CRIP)

Une information préoccupante se définit comme tout élément d'information, y compris médical, susceptible de laisser craindre qu'un enfant se trouve en situation de danger ou de risque de danger.

La cellule de recueil des informations préoccupantes a été créée en 2010 afin d'apporter plus de lisibilité, de cohérence et de fiabilité dans le traitement des informations préoccupantes. Il s'agit :

- de clarifier le cadre et les procédures de traitement de ces informations ;
- de garantir les conditions de transmission et d'échange des informations dans le respect du secret professionnel, du secret médical et des droits des usagers;
- de favoriser une meilleure articulation entre les acteurs institutionnels qui mettent en œuvre la politique de protection de l'enfance ou qui y apportent leur concours, et notamment d'améliorer l'articulation entre protection administrative et protection judiciaire.

- **Nombre d'informations préoccupantes**

En 2014, 454 informations ont été qualifiées de préoccupantes et traitées comme telles.
Ces informations ont concerné 441 enfants (dont 13 ont fait l'objet de plusieurs informations préoccupantes dans l'année).

Nombre d'informations préoccupantes en 2014			
	NOMBRE D'IP	**%**	**Nombre d'enfants**
DIGNE	87	19,17	83
FORCALQUIER	49	10,79	48
MANOSQUE	110	24,23	105
MOYENNE DURANCE	106	23,34	104
RIEZ ORAISON	51	11,24	50
BARCELONNETTE	27	5,95	27
VAR VERDON	24	5,28	24
TOTAUX	**454**	**100**	**441**

Le nombre d'informations préoccupantes traitées est largement supérieur à celui de 2013 qui était de 300, soit une augmentation de 50 %, qui peut notamment s'expliquer par un meilleur repérage des enfants en risque de danger (particulièrement en milieu scolaire).

67 % des informations préoccupantes sont concentrées sur les trois services territoriaux se situant en zone urbaine : Manosque, Moyenne Durance et Digne les Bains.

L'activité des services territoriaux de Forcalquier et de Riez-Oraison, d'une part, et de Ubaye Blanche et de Var Verdon d'autre part, est comparable.

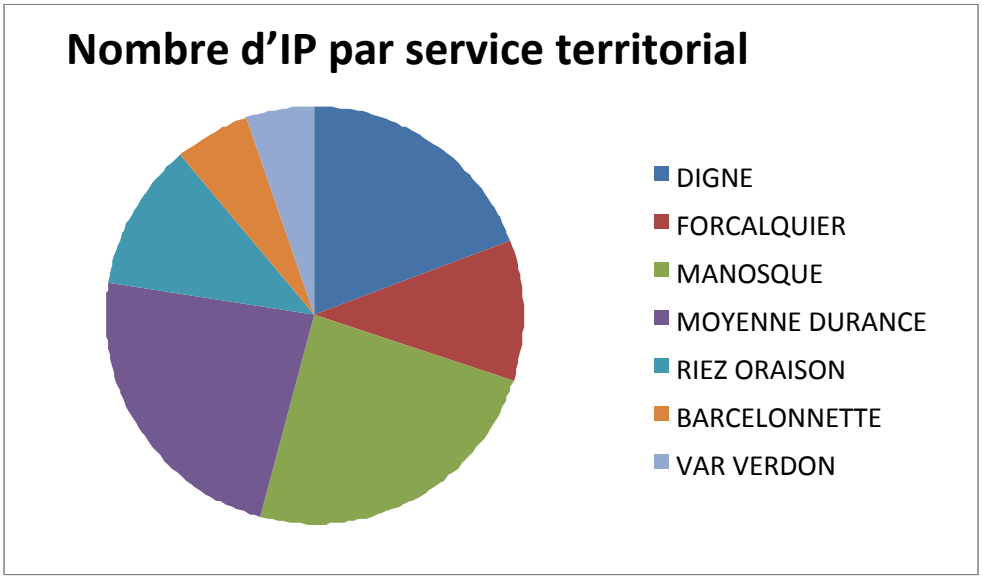

Par ailleurs, suite à l'analyse de premier niveau, 80 informations reçues par la cellule n'ont pas été qualifiées de préoccupantes (classées sans suite ou renvoyées à d'autres professionnels ou institutions).

- **Origine des informations préoccupantes**

ORIGINE	Nombre	%
SNATED 119	50	11,01
EDUCATION NATIONALE	103	22,68
PARQUET	43	9,47
PARTICULIERS	40	8,81
MAIRIES	9	1,98
ADSEA -MECS	27	5,94
CRIP - HORS DEPARTEMENT	29	6,38
PARENTS, AUTRES MEMBRES FAMILLE	41	9,03
LIEUX D'ACCUEIL	6	1,32
HOPITAUX, MEDECINS	39	8,59
AUTO SAISINE SERVICES TERRITORIAUX	48	10,57
POLICE GENDARMERIE	5	1,1
AUTRES INSTITUTIONS MEDICO SOCIALES (CIDFF, Gérant tutelle, etc)	14	3,08
TOTAL	**454**	**100**

L'Education nationale est le premier émetteur d'informations préoccupantes dans notre département (**22,68** %). Ce chiffre peut s'expliquer par le fait que l'école est un lieu d'observation privilégié et par le partenariat étroit entre la CRIP et le service social en faveur des élèves.

Les appels au 119 et les appels des particuliers à la CRIP sont au nombre de 90, soit **19,80 %.**

48 situations (soit **10,57 %)** suivies par les services territoriaux ont été qualifiées d'informations préoccupantes.

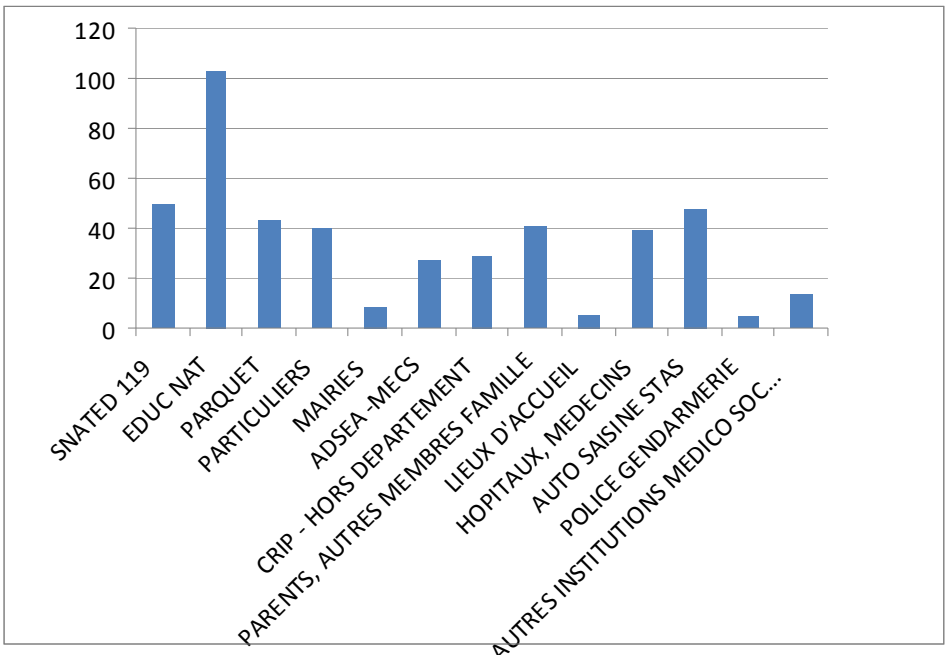
120
100
80
60
40
20
0
SNATED 119
EDUC NAT
PARQUET
PARTICULIERS
MAIRIES
ADSEA -MECS
CRIP - HORS DEPARTEMENT
PARENTS, AUTRES MEMBRES FAMILLE
LIEUX D'ACCUEIL
HOPITAUX, MEDECINS
AUTO SAISINE STAS
POLICE GENDARMERIE
AUTRES INSTITUTIONS MEDICO SOC...

- **Suites données aux informations préoccupantes :**

	Nombre	%
Sans suite	92	20,26
Saisine Autorités judiciaires	148 enfants (99 signalements)	32,59
Poursuite mesures en cours	10	2,2
Mise en place suivi médico-social	40	8,81
Saisine CRIP Hors département	40	8,81
Propositions de soins, de médiations familiales, etc	10	2,2
Mesures d'aide à domicile (AED, TISF, AESF)	73	16,08
Accueils provisoires + Sassed + Centre maternel	14	3,09
Saisine Juge des enfants	4	0,89
Retours Soit transmis	23	5,07
TOTAL	**454**	100

Après évaluation, 20,3 % des informations préoccupantes ont été classées sans suite (soit 1 sur 5).

Dans 28 % des cas, un accompagnement des familles a pu être mis en place dans le cadre administratif (suivis médico sociaux, mesures d'aide à domicile, mesures d'accueil physique).

En revanche, dans 38,5 % des cas, les autorités judiciaires (Procureur et Juge des enfants) ont été saisies ou un retour leur a été fait suite à leur demande d'évaluation.

Suite au départ du département des familles faisant l'objet d'une information préoccupante, les CRIP extérieures ont été saisies dans 8,8 % des cas.

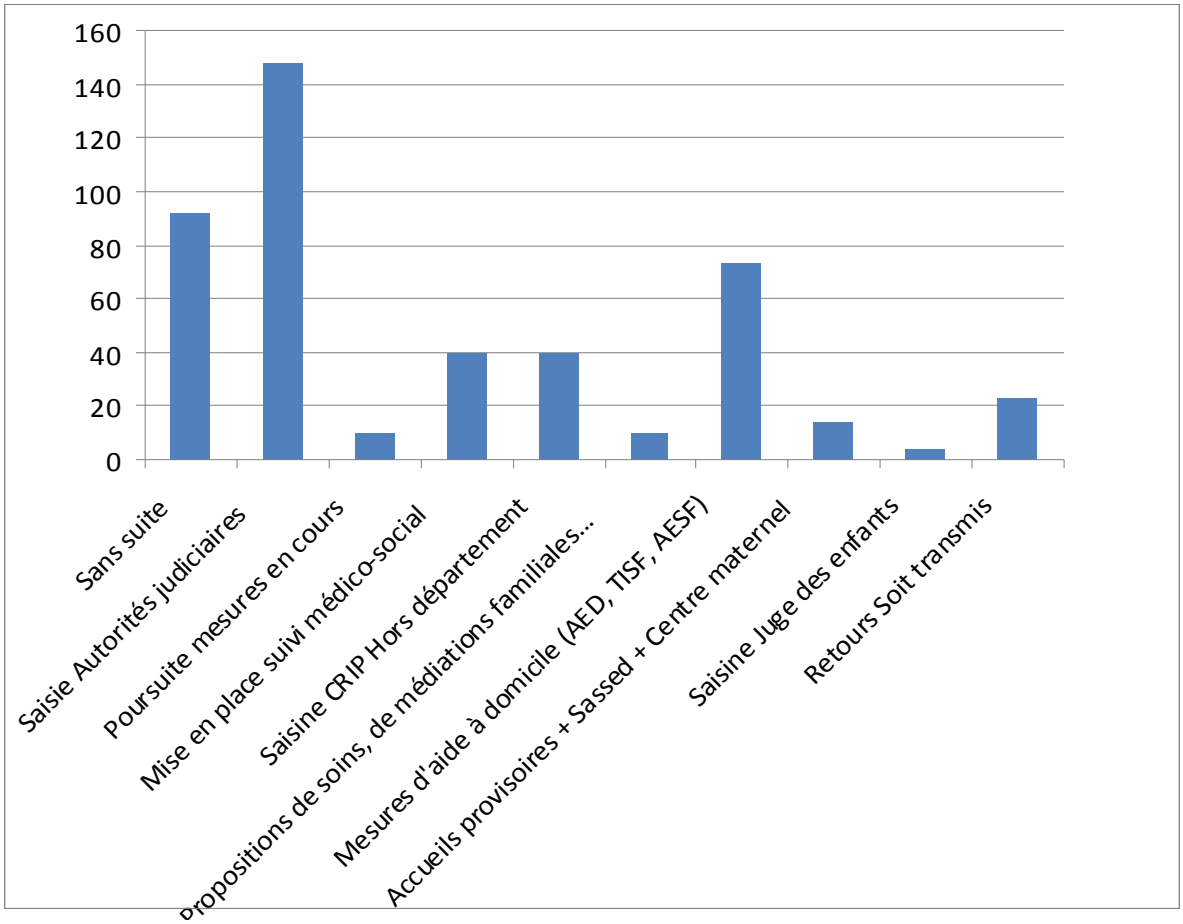

2.4. L'ADOPTION

La baisse du nombre des arrivées d'enfants adoptés à l'étranger en 2014 n'a fait que confirmer une tendance installée depuis plusieurs années. L'actualité internationale de l'adoption (contrôle approfondi des dossiers et suspension des adoptions dans plusieurs pays en cours de réforme de leur législation) a entraîné une profonde modification du profil des enfants qui sont plus âgés et plus souvent atteints d'une pathologie ou d'un handicap.

En 2014, 1069 enfants sont arrivés en France dans le cadre d'une adoption internationale, soit une baisse de 20 % par rapport à 2013 et de 74 % par rapport à 2004.

Au niveau national, selon les chiffres de l'Observatoire national de l'enfance en danger sur l'année 2013, 3 456 enfants ont bénéficié du statut de pupille de l'État.
Au cours de cette année, 1 087 enfants ont été admis comme nouveaux pupilles – parmi lesquels 788 l'ont été à titre définitif – et 1 093 enfants ont quitté ce statut. Au 31 décembre 2013, les pupilles de l'État étaient au nombre de 2 363 en légère augmentation par rapport à 2012.

Au niveau départemental, on constate une forte baisse du nombre d'agréments demandés et délivrés.

Statistiques Adoption 2014	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre d'agréments en cours de validité 2014	**70**	**67**	**57**	**54**	**50**
Nombre de rendez-vous d'information	**30**	**21**	**16**	**12**	**21**
Nombre de demandes non confirmées	**13**	**9**	**7**	**8**	**7**
Nombre de commissions	**9**	**8**	**7**	**6**	**5**
Nombre de suspensions de procédure *	**1**	**2**	**2**	**3**	**0**
Nombre de demandes d'arrêt de procédure *		**3**	**1**	**2**	**4**
Nouveaux agréments délivrés	**19**	**15**	**10**	**10**	**10**
Agréments actualisés pour changement de domicile	**3**	**3**	**1**	**1**	**2**
Agréments modifiés pour extension âge de l'enfant ou enfant à particularité	**0**	**3**	**2**	**1**	**4**
Complément d'enquête demandé par la commission	**1**	**7**	**4**	**1**	**1**
Nombre de refus d'agrément	**1**	**1**	**2**	**2**	**1**
Recours au Tribunal administratif	**1**	**0**	**0**	**0**	**0**
Nombre d'enfants adoptés en 2014	**11**	**7**	**6**	**5**	**8**

3. LES MISSIONS ET SERVICES RELEVANT DE L'ETAT

3.1. LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE (PJJ)

Le Service territorial éducatif de milieu ouvert (STEMO) intervenant sur le département des Alpes de Haute-Provence est rattaché à la Direction territoriale de la PJJ Alpes-Vaucluse.

Le STEMO assure l'exercice d'une permanence éducative auprès du tribunal pour enfants, l'aide à la préparation des décisions de l'autorité judiciaire, la mise en oeuvre des mesures d'investigation, des mesures éducatives, des sanctions éducatives et des mesures de sûreté, la préparation des peines et des aménagements de peines ainsi que leur exécution, l'aide à l'insertion sociale et professionnelle et enfin la coordination des interventions des professionnels de la PJJ dans les politiques publiques de prévention de la délinquance et de protection de l'enfance.

En 2014, l'activité du STEMO a connu quelques évolutions notables par rapport à 2013 :

- une diminution du nombre de mesures et de jeunes suivis (en lien avec une augmentation de sorties de jeunes ayant atteint l'âge de la majorité),
- une diminution du nombre de mesures judiciaires d'investigations éducatives (MJIE),
- une stabilité du nombre de recueils de renseignements socio-éducatifs (RRSE)

.

Ainsi, on relève une baisse de l'activité tant en milieu ouvert au pénal qu'en investigation au civil et au pénal.

	2013	**2014**
Mesures	393	326
Mesures hors RRSE	320	263
MJIE Civiles	105	6
MJIE Penales	153	103

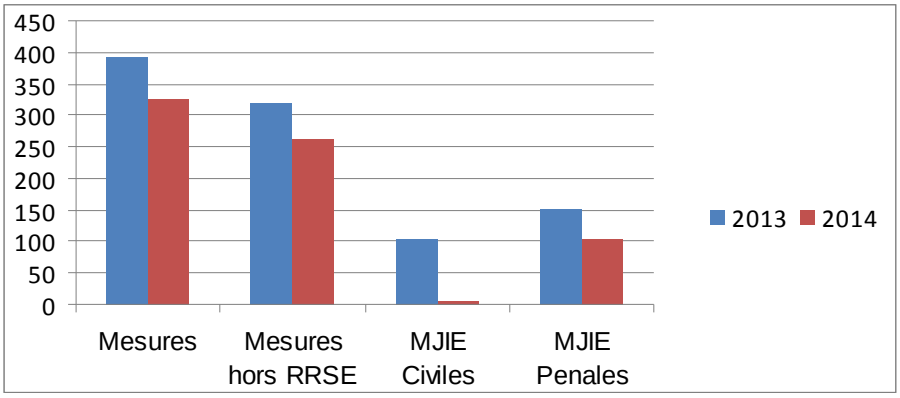

Par ailleurs, au titre du dispositif accueil-accompagnement, 29 jeunes ont été suivis en 2014 (21 garçons et 8 filles). 5 activités leur ont été proposées en lien avec l'accès à l'emploi, la remédiation scolaire, l'accès aux droits, la santé et les stages en entreprise.

Enfin, la PJJ a continué à s'impliquer au sein du réseau départemental de partenaires oeuvrant au soutien des jeunes et des familles (participation aux réunions de la maison des adolescents et à des actions nationales, formalisation du partenariat avec la mission locale…).

3.2. LE SERVICE SOCIAL EN FAVEUR DES ELEVES (Direction des services départementaux de l'Education nationale Alpes de Haute-Provence)

Le Service social en faveur des élèves est un service spécialisé de prévention au sein de la communauté scolaire. Sa mission est d'œuvrer par une aide individualisée et collective, à la réussite et au bien être des élèves en concourant à l'égalité des chances et à la lutte contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative.

L'action du service social s'articule avec l'ensemble des politiques inter ministérielles dans le cadre d'un partenariat étroit avec les autres services de l'Etat, les collectivités territoriales et les associations.

Le service, placé sous l'autorité hiérarchique du directeur académique est composé d'1 poste de chef de service à 80%, de 6,5 équivalents temps plein d'assistantes de service social, 1 poste provisoire et un poste de Conseillère technique de service social en établissement. Un demi-poste est mis à contribution pour le service social du pôle jeune de la MDPH.

Le Département des Alpes de Haute-Provence compte 29 établissements publics du second degré, 19 collèges, 7 lycées d'enseignements Général et Technologique, 2 lycées des métiers et 1 établissement régional d'enseignement adapté dans lesquels sont répartis 12 420 élèves et où sont effectuées des permanences régulières.

Les établissements privés du second degré sous contrats (deux collèges et un lycée), et tous les établissements du premier degré publics et privés sous contrats, soit 15 123 élèves, sont à la charge exclusive de la Conseillère Technique Départementale.

Activité 2014 :

- **Accompagnement individuel par le service social en faveur des élèves :**

1er degré : 109 élèves

2nd degré : 2473 élèves

- **Protection de l'enfance : signalements directs au Parquet :**

Elémentaire : 1 Collège : 5

- **Protection de l'enfance : informations préoccupantes adressées au Conseil départemental :**

Elémentaire : 11 Collège : 46 Lycée : 4 LP/EREA : 9

- **Absentéisme :**

1er degré : 26 dossiers traités, 10 transmissions d'informations préoccupantes au Conseil départemental, 2 au Parquet.

2nd degré : 100 dossiers traités, 22 transmissions d'informations préoccupantes au Conseil départemental, 1 au Parquet.

TITRE 2 : BILAN DU SCHEMA 2008-2013

Le précédent schéma départemental en faveur de l'enfance et de la famille a été adopté par l'Assemblée départementale le 12 décembre 2008.

L'élaboration de ce schéma s'était déroulée dans un contexte de modification de l'architecture et du fonctionnement du dispositif de protection de l'enfance suite à l'adoption de plusieurs lois :

- La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance
- La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance
- La loi du 5 mars 2007 relative à la réforme des tutelles
- La loi du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et familiaux

6 axes de travail ont été définis, déclinés en objectifs opérationnels dont la mise en œuvre a été portée par l'ensemble des acteurs du domaine enfance-famille (institutions, associations, structures de soins, professionnels, bénévoles).

- **Axe 1 : Le Développement de la prévention**

Objectif opérationnel 2-1 : la prévention en direction de la petite enfance :
Dans ce domaine, le Département a participé aux réflexions et aux actions visant à mieux intégrer et à accompagner les enfants en situation de handicap, notamment par la création d'un réseau départemental entre les partenaires du handicap et de la petite enfance.

De même, l'amélioration de l'offre d'accueil en structure collective ou chez les assistants maternels a été soutenue : le nombre de places de structures d'accueil du jeune enfant est passé de 980 à 2008 à 1 099 en 2013.
S'agissant de l'accompagnement professionnel, le Département a organisé et mis en œuvre la formation des 120 heures pour les assistants maternels (en moyenne, 70 professionnels sont formés chaque année) et le soutien financier aux relais d'assistants maternels a représenté 19 000 € par an.

Le développement de la prévention s'est aussi concrétisé par la participation du Département au fonctionnement de deux lieux d'accueil enfant-parent (1 à Manosque et 1 à Château-Arnoux) par la mise à disposition de professionnels, et enfin par un soutien financier au fonctionnement des lieux d'accueil de jeunes enfants.

Cette politique de prévention est au cœur des missions du Département mais elle est également largement partagée avec d'autres institutions, comme la Caisse d'allocations familiales ou la Mutualité sociale agricole, et partenaires associatifs.

Objectif opérationnel 2-2 : la vie des familles :
Parmi les différentes actions de soutien aux familles qui ont pu être menées sur la période 2008-2013, il convient de relever la création et le développement de la mesure d'accompagnement en économie sociale et familiale (AESF).

Cette mesure de conseil aux familles pour la gestion de leur budget, issue des dispositions de la loi du 5 mars 2007, a débuté en 2009 suite au recrutement par le Conseil départemental de deux conseillères en économie sociale et familiale (CESF) et s'est poursuivie dans le cadre d'une convention avec le PACT 04 visant à faire intervenir les CESF de cet organisme pour améliorer la réponse aux besoins des usagers. En 2013, plus de quarante familles étaient accompagnées.

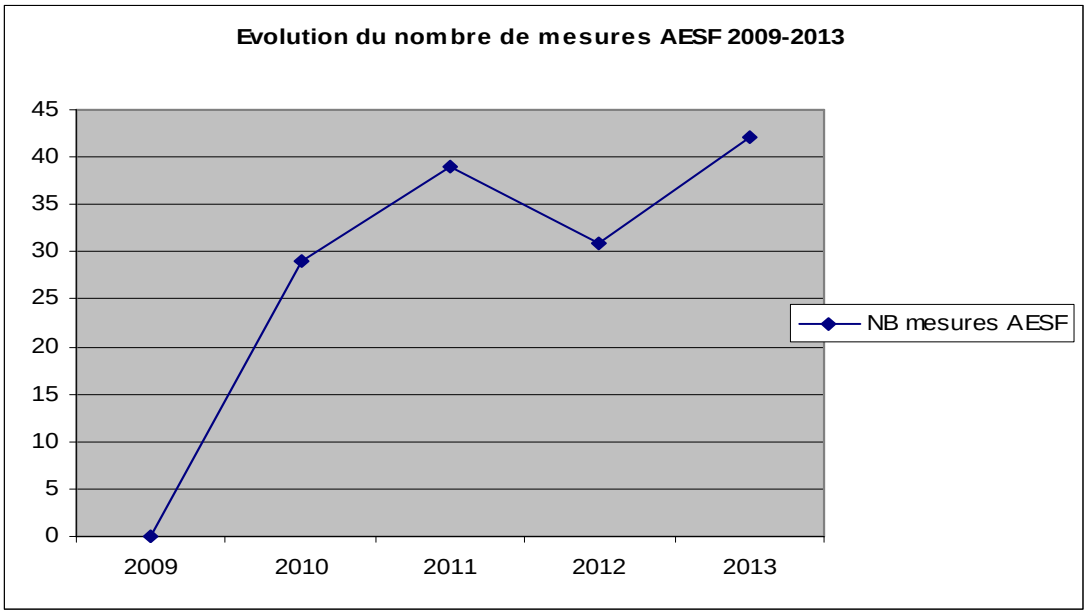

Par ailleurs, l'intervention accrue de travailleuses familiales au domicile des familles a également contribué au soutien à la fonction parentale en permettant aux parents d'être soutenus et guidés dans leur rôle. 3 structures interviennent sur la quasi-totalité du département et le coût horaire d'intervention a été fortement réévalué en passant de 26 à 31 €. Au total, entre 2009 et 2013, le Département a consacré un budget de 739 000 € pour ces interventions qui ont concerné un nombre croissant de familles comme en témoigne le tableau ci-dessous.

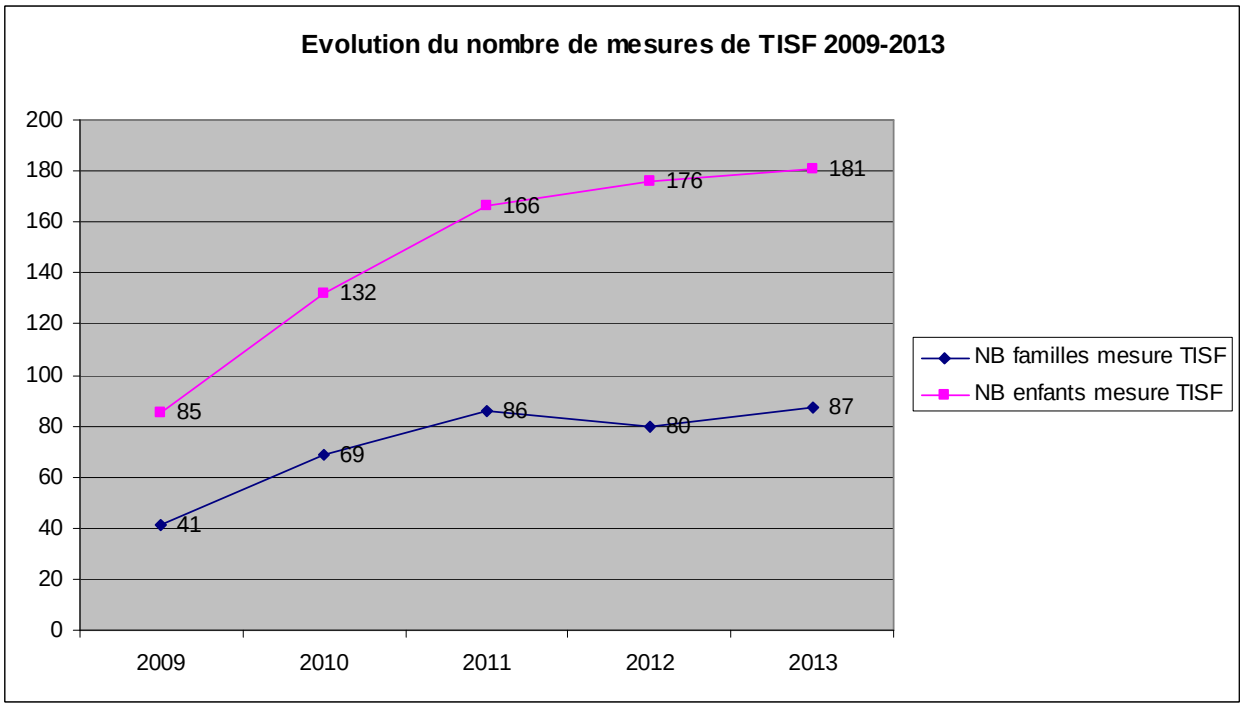

Dans ce domaine de la prévention, de nombreux acteurs institutionnels et associatifs sont mobilisés et il est apparu nécessaire que le Département s'engage dans une démarche de partenariat auprès d'eux. Plusieurs structures ont fait l'objet d'un conventionnement pluriannuel : le centre social La Marelle, le centre d'information sur le droit des femmes et des familles, l'union départementale des associations familiales, l'association Famille systèmes 04. Ces structures ont mis en œuvre une grande diversité d'actions qui ont représenté un engagement financier de plus de 1,2 millions d'euros pour le Département.

Objectif opérationnel 2-3 : le plan ados des Alpes de Haute-Provence :
Plusieurs dispositifs ont été soutenus ces cinq dernières années afin de proposer aux adolescents et à leurs parents des lieux d'écoute, de sensibilisation ou de médiation.

Ainsi, les points d'accueil écoute jeunes / parents (PAEJP) ont continué à être soutenus financièrement et le Département, aux côtés de la Caisse d'allocations familiales et de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP), a contribué au maintien de ces lieux d'écoute. De même, le dispositif du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) a été redynamisé afin d'apporter des aides financières ou un accompagnement social au bénéfice de jeunes âgés de 18 à 25 ans.

Le dispositif du contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) initié par l'Etat est un autre moyen d'action permettant de soutenir les parents et leurs enfants au travers du soutien à la scolarité. Le nombre d'enfants aidés a progressé de 24 % et le Département a attribué plus de 129 000 € aux opérateurs de ce dispositif sur la période 2009-2013.

Année scolaire	Nombre d'opérateurs	Nombre de salariés	Nombre de bénévoles	Nombre d'enfants suivis
2008-2009	6	21	170	462
2009-2010	6	21	154	471
2010-2011	6	23	140	527
2011-2012	6	22	161	602
2012-2013	6	18	165	574

Enfin, il convient de mettre en avant le dispositif de prévention spécialisée qui vise à prévenir les risques de marginalisation et à faciliter l'insertion des jeunes. Deux équipes de trois travailleurs sociaux interviennent sur les communes de Digne les Bains et de Manosque en allant au devant des jeunes, en proposant des accompagnements individuels ou en participant à des actions collectives. Cofinancée par les deux communes (à hauteur de 20% de la masse salariale), cette action a été soutenue par le Département à hauteur de 2,4 millions d'euros en 5 ans.

- **Axe 2: Développement et organisation de l'action éducative départementale**

Objectif opérationnel 3-1 : l'action éducative départementale en direction des familles

L'action éducative visant à proposer aide et soutien aux familles est portée par les travailleurs sociaux et médico-sociaux du Département et des institutions intervenant dans ce domaine : Education nationale, ADSEA, CIDFF... A ce titre, un travail quotidien de collaboration est mis en place et le département dispose d'une palette d'interventions permettant d'adapter l'aide aux besoins de la famille, que cette aide soit mise en place à son domicile ou dans une structure. Le soutien proposé peut relever du domaine éducatif, budgétaire, psychologique ou médical et doit nécessairement se situer dans un échange avec la famille.

Objectif opérationnel 3-2 : l'action éducative départementale en direction des jeunes adultes

Lorsqu'un enfant a été suivi par l'aide sociale à l'enfance du temps de sa minorité et qu'il se retrouve sans soutien familial ou amical à l'aube de ses 18 ans, le département a mis en place une politique en faveur des jeunes majeurs afin de les accompagner vers l'autonomie. Suite à sa demande, le jeune peut bénéficier (jusqu'à ses 21 ans maximum) du soutien d'un éducateur qui va l'aider et le conseiller dans la réalisation des démarches visant à accéder à une vie autonome. Entre 2009 et 2013, une évolution notable s'est produite puisque le nombre de jeunes majeurs soutenus dans des projets d'autonomie est devenu supérieur au nombre de jeunes majeurs restés en famille d'accueil ou en maison d'enfants. A ce titre, le budget consacré par le Département au soutien des jeunes en autonomie a fortement progressé en passant de 14 000 € en 2009 à 66 000 € en 2013.

Objectif opérationnel 3-3 : l'action éducative départementale en direction des mineurs

Les mesures d'aide éducative à domicile, réalisées à la demande des familles ou ordonnées par le juge des enfants, sont mises en œuvre dans le département par l'ADSEA, (sauf sur le secteur de Saint André les Alpes où les mesures sollicitées par les parents sont assurées par les services du Département). La loi du 5 mars 2007 rénovant la protection de l'enfance a posé le principe de subsidiarité pour l'intervention judiciaire, cette dernière n'étant sollicitée qu'en cas d'échec ou de refus d'intervention dans un cadre contractuel. Il est ainsi primordial de situer ce travail dans une démarche de soutien et d'accompagnement auprès des familles rencontrant des difficultés. Signe de cette appropriation de l'esprit de la loi de 2007, le nombre de mesures demandées par les familles (AED) est devenu supérieur aux mesures judiciaires (AEMO) dès l'année 2010 et se constate encore aujourd'hui.

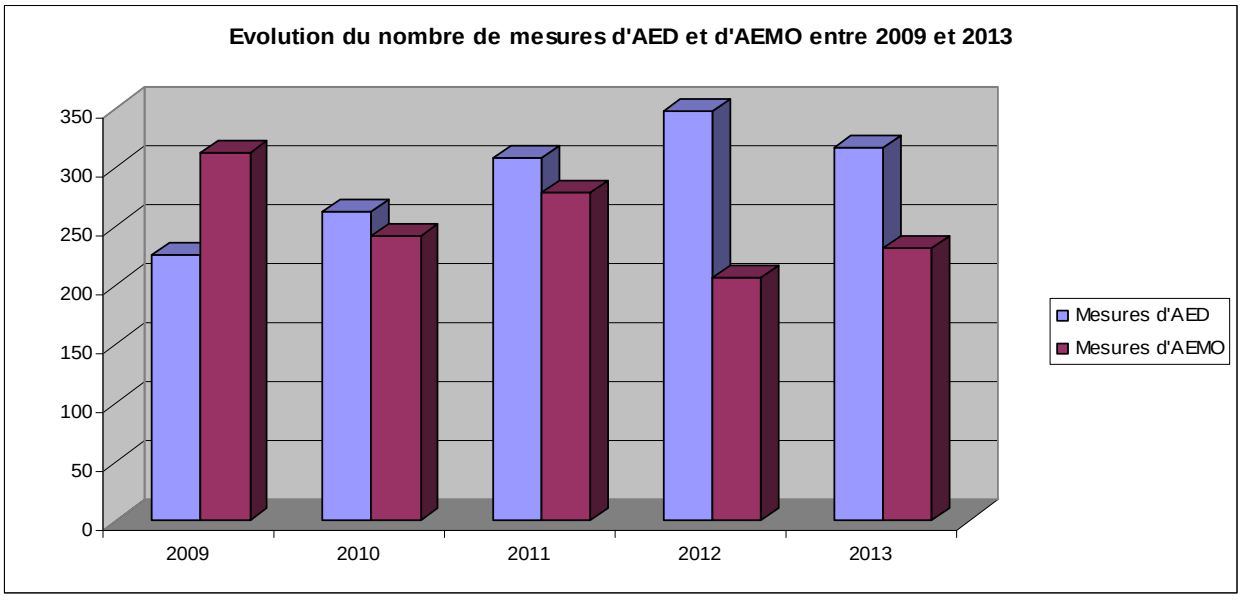

Objectif opérationnel 3-4 : l'accueil provisoire :

Véritable mesure de prévention voire de protection quand le maintien de l'enfant dans sa famille est momentanément compromis, l'accueil provisoire permet la prise en charge d'un enfant par l'aide sociale à l'enfance à la demande de ses parents. Afin de déterminer les objectifs et les modalités de l'accueil de l'enfant, et conformément à la loi du 5 mars 2007, le Département a mis en œuvre un document intitulé « le projet pour l'enfant » ayant pour vocation de :

- poser clairement l'ensemble des actions qui vont être menées dans le but de protéger l'enfant,
- répondre à ses besoins et de favoriser son développement,
- définir les objectifs de ces actions, les personnes qui les assureront, leur délai de mise en oeuvre, le rôle des parents…

Ce document qui nécessite encore d'être développé, en concertation avec les lieux d'accueil, sert également de support pour les placements décidés par les autorités judiciaires.

Entre 2009 et 2013, le nombre de placements a évolué à la hausse (+ 15%) mais les placements judiciaires sont encore largement majoritaires.

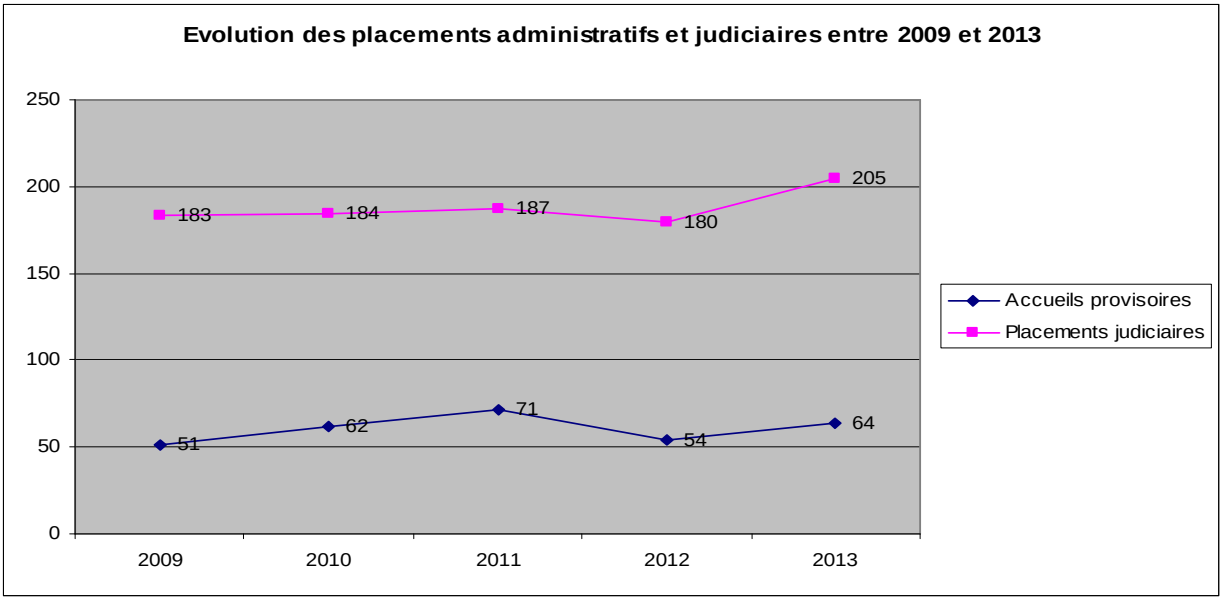

- **Axe 3: Signaler, accueillir, évaluer, orienter**

Objectif opérationnel 4-1 : création d'une cellule départementale de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes :

La création de la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) a été opérée dans le département en 2010 à la suite d'une démarche partenariale de concertation. Cette cellule est aujourd'hui bien repérée par l'ensemble des acteurs de la protection de l'enfance et permet le traitement centralisé de toutes les informations sur les enfants en danger.

Elle représente également une interface avec les autorités judiciaires et remplit un rôle de conseil auprès des particuliers et des professionnels.

Après quatre années d'augmentation, son activité a diminué en 2013, suite à une meilleure appropriation par les acteurs des modalités de saisine de la CRIP et une diminution des demandes d'évaluation des autorités judiciaires.

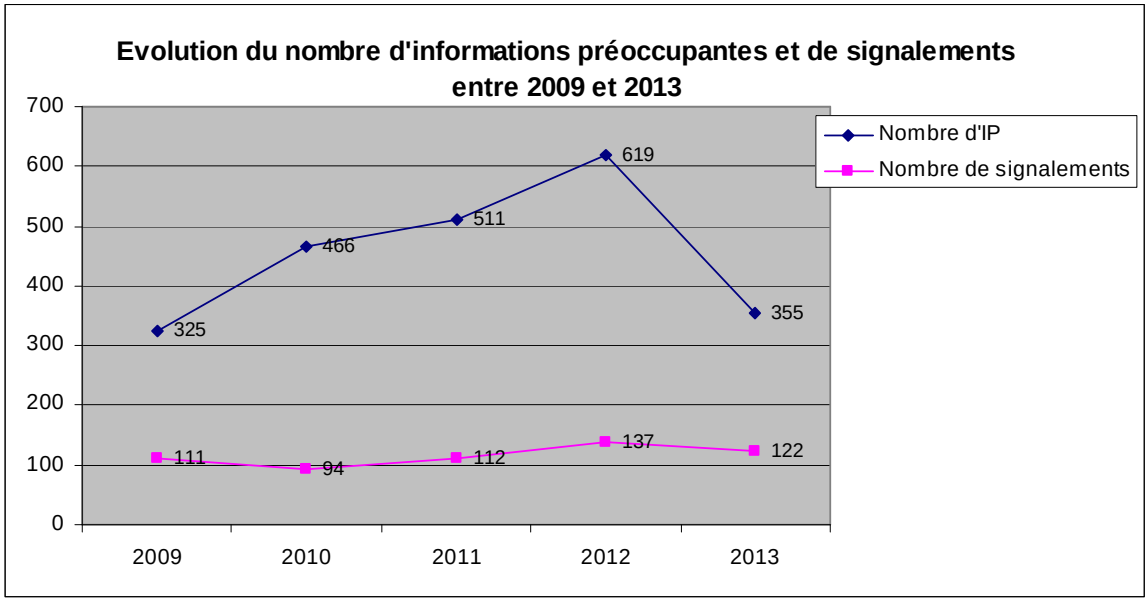

Objectif opérationnel 4-2 : création d'un observatoire départemental :

La création d'un observatoire départemental enfance-famille est une action qui sera reportée sur le schéma 2016-2020. En effet, jusqu'en septembre 2013, de nombreux débats ont eu lieu au niveau national afin de définir la nature des données observées. De plus, préalablement à cette création, il est apparu nécessaire d'engager une évolution importante de l'outil informatique achevée en 2015. Néanmoins, de nombreuses données qualitatives et quantitatives sont d'ores et déjà disponibles notamment dans le domaine du traitement des informations préoccupantes, et pourront venir alimenter le futur observatoire.

Objectif opérationnel 4-3 : accueillir, évaluer, orienter en urgence :

Les modalités d'accueil en urgence des enfants en situation de danger ont évolué ces cinq dernières années. Ce dispositif repose principalement sur des assistants familiaux qui exercent une astreinte mais également sur des établissements qui acceptent de réaliser ce type d'accueil.

La maison d'enfants « Village SOS » a ainsi créé un service d'accueil familial immédiat (SAFI) permettant l'accueil en urgence de fratries. Deux autres structures, Saint Martin et Le Domaine d'Auroué, ont ouvert des services de prise en charge des mineurs isolés étrangers, y compris dans des situations d'urgence.

Selon une étude menée sur l'année 2012, 61 enfants ont été pris en charge en urgence dont 21 étaient inconnus des services sociaux. 95 % d'entre eux ont pu être placés le jour même de la décision.

- **Axe 4: L'assistance éducative et les dispositifs judiciaires**

Objectifs opérationnels 5-1 et 5-2 : diversifier et répartir les modes d'accueils éducatifs – organiser et développer l'accueil de jour :
La diversification des modes d'accueil constitue une autre priorité de la loi du 5 mars 2007 traduite dans le schéma 2008-2013. Parce que le département est doté d'une capacité de places de maisons d'enfants supérieure à ses besoins, cette diversification des modes d'accueil a été réalisée par transformation de places existantes.
Deux services de soutien éducatif à domicile ont ainsi été créés (1 porté par la maison d'enfants Tremplin et 1 porté par la maison d'enfants La Source pour un total de 56 places) et couvrent la totalité du territoire départemental. Leurs modalités d'intervention sont basées sur un soutien de la famille et de l'enfant par plusieurs professionnels, à domicile, et selon une périodicité pluri hebdomadaire.
En revanche, s'agissant de l'accueil de jour, il n'a pas été possible d'envisager ce type de création sur le précédent schéma et cet objectif est maintenu pour les années à venir.

Objectif opérationnel 5-3 : organiser et développer un accueil familial :
Dès lors que la situation de l'enfant le permet, le Département a fait le choix de placer prioritairement les mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance chez un assistant familial. Cette orientation politique s'est aussi traduite par un renforcement de l'accompagnement de ces professionnels :

- en désignant un référent institutionnel et en mettant à disposition des équipes pluridisciplinaires,
- en développant un dispositif de formation initiale et continue,
- en structurant l'accueil familial par la rédaction de documents supports (fiche de poste, livret d'accueil…) et l'organisation de temps de concertation (groupes de travail, journée thématique…).

Cet objectif sera poursuivi dans le cadre du schéma 2016-2020.

Objectif opérationnel 5-4 : l'action éducative en milieu ouvert :
Suite à la réécriture de la convention liant le Département à l'association départementale de sauvegarde de l'enfant à l'adulte (ADSEA) en 2013, les modalités d'exercice des mesures éducatives ont été retravaillées afin de préciser les attentes en terme de contenu, de méthode d'intervention et d'articulation des différents services en charge de la situation d'un enfant.

- **Axe 5: Les mineurs délinquants**

L'objectif poursuivi par la Protection judiciaire de la jeunesse consistait à élargir l'offre de placement des mineurs délinquants relevant du département des Alpes de Haute Provence à des établissements situés dans d'autres départements et à diversifier cette offre d'accueil.
Ainsi, il convient de relever :

- l'ouverture du CEF (Centre éducatif fermé) de Montfavet en octobre 2011 permettant d'accueillir 12 mineurs de 15 à 18 ans présentant un profil de jeunes multiréitérants et multirécidivistes,
- l'ouverture du CER (Centre éducatif renforcé) à Aspres sur Buech en septembre 2012 : Structure associative portée par l'ADVSEA 05 de 6 places pour l'accueil de mineurs de 15 à 18 ans,

- la rénovation de l'UEHC (Unité éducative d'hébergement collective) d'Avignon en novembre 2013 pour l'accueil de 18 de mineurs, filles et garçons, de 13 à 18 ans, suite à un placement judiciaire traditionnel ou pénal. Cette structure propose également un hébergement diversifié : famille d'accueil et résidence sociale.

Enfin, un effort particulier a été porté, en lien avec les partenaires institutionnels et associatifs locaux, sur le développement des mesures de réparation et des travaux d'intérêt général en direction des mineurs primo délinquants.

- **Axe 6: Piloter le schéma départemental, développer la prévention et la protection de l'enfance dans le département de Alpes de Haute-Provence**

Le sixième axe de travail concernait le pilotage de la politique qui s'est traduit par :

- l'organisation de plusieurs commissions consultatives du schéma,
- la mise en place de groupes de travail, associant les services du Département et ses partenaires, visant à élaborer dans un cadre partenarial les projets et protocoles nécessaires au pilotage de la politique.

Pour conclure, on peut considérer que le schéma départemental en faveur de l'enfance et de la famille 2008-2013 a connu une réalisation quasi complète. Il a permis le maintien de relations partenariales équilibrées, ainsi que l'adaptation de l'offre de service aux besoins des habitants qui doit être un objectif constant. Plusieurs actions doivent ainsi être reconduites ou approfondies dans le cadre du schéma 2016-2020.

TITRE 3 : LE SCHEMA 2016-2020

1. METHODOLOGIE : UNE CONCERTATION ELARGIE

Conscient que son rôle de chef de file doit s'exercer de manière concertée, le Conseil départemental a convié l'ensemble des acteurs œuvrant dans le champ de l'enfance et de la famille à participer aux travaux de réflexion. Cette politique doit être mise en œuvre dans un cadre large, en cohérence avec l'ensemble des politiques nationales et départementales et doit s'appuyer sur le partenariat local, noué de longue date et fondé sur un respect réciproque des rôles de chacun. Ainsi, la méthode retenue a reposé sur une large concertation, écrite et orale.

Dans un premier temps, des questionnaires ont été adressés à l'ensemble des acteurs oeuvrant dans le champ de l'enfance et de la famille afin de recueillir auprès de chacun les difficultés rencontrées, leurs observations et leurs propositions de travail. 51 réponses ont été analysées et ont permis de préparer les réunions de concertation.

Dans un second temps, les groupes de travail ont eu lieu entre mai et juillet 2014. 16 réunions ont été organisées et ont permis à plus de 41 structures associatives et institutionnelles de participer à la réflexion. Après avoir pris connaissance de l'analyse des questionnaires, les participants ont procédé à l'élaboration d'un diagnostic partagé sur chacune des thématiques soulevées, puis ont élaboré des propositions d'actions.

Les groupes de travail qui ont réuni plus de 120 professionnels ont traité des sujets suivants :

Groupe 1 : les actions orientées vers la prévention primaire, la périnatalité et le soutien à la parentalité,
Groupe 2 : la redéfinition des modalités de collaboration entre les différents partenaires portant sur les actions de prévenance et de prévention
Groupe 3 : Sous groupe 3-1 : l'accompagnement des assistants familiaux
Sous groupe 3-2 : l'accompagnement des assistants maternels
Groupe 4 : la diversification et l'amélioration de l'offre d'accueil
Groupe 5 : l'accompagnement des usagers
Groupe 6 : l'amélioration de la prise en charge des enfants en grande difficulté
Groupe 7 : la mise en place de l'observatoire départemental enfance-famille et d'un suivi du schéma

A l'issue de ces temps d'échange et de réflexion, les axes prioritaires de la politique du Département en faveur de l'enfance et de la famille ont été déterminés et déclinés sous la forme de 24 fiches actions.

2. LES QUATRE THEMATIQUES PRINCIPALES

La protection de l'enfance n'est souvent perçue qu'à travers la question des enfants « placés », mais il importe de dépasser cette représentation et le clivage entre politique de prévention et de protection, car l'une ne va pas sans l'autre.

Aussi, ce schéma s'appuie sur des principes fondateurs qui ont guidé son élaboration et qui reconnaissent tout à la fois la place des parents et la nécessité de tenir compte de l'intérêt supérieur de l'enfant. Il s'agit de :

- ⇒ La primauté de la dimension éducative et le rôle premier de la famille qui doit être soutenue dans l'exercice de ses droits et de ses devoirs,
- ⇒ La nécessité de développer les actions de prévention et de soutien éducatif,
- ⇒ La coordination des interventions en fonction de l'intérêt de l'enfant,
- ⇒ La volonté d'adapter les différents services aux besoins des enfants et des familles en tenant compte de leurs ressources et leurs potentiels,
- ⇒ La nécessité de mieux connaître les publics et d'évaluer les orientations et les actions conduites afin d'adapter la politique mise en œuvre.

Compte tenu de ce qui précède et du bilan du schéma 2008-2013, **quatre thématiques** ont été retenues :

1. Le développement d'actions de prévention et de soutien à la parentalité,
2. L'adaptation de l'offre de services aux besoins des enfants et des familles,
3. L'accueil et l'accompagnement des mineurs en très grande difficulté
4. L'observation et l'évaluation du dispositif.

Le développement d'actions de prévention et de soutien à la parentalité

Cet axe de travail qui figurait également dans le précédent schéma constitue un axe fort de la politique du département. Au sens de l'article L. 112-3 du code de l'action sociale et des familles, « la protection de l'enfance a pour but de prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives, d'accompagner les familles et d'assurer, le cas échéant, selon des modalités adaptées à leurs besoins, une prise en charge partielle ou totale des mineurs ».

Il importe en effet de privilégier la dimension préventive en intervenant le plus tôt possible, afin d'éviter la dégradation des situations familiales par un repérage en amont et par des réponses mises en place de manière précoce et adaptée.

Les constats posés par les participants aux groupes de travail concernent plusieurs domaines :

- la communication : qu'il s'agisse des missions ou des actions au titre de la protection maternelle infantile, il apparaît une certaine méconnaissance des interventions. Il en est de même des actions mises en œuvre au titre du soutien à la parentalité qui conjuguent bien souvent les dimensions éducatives, sociales voire culturelles ;

- Les relations partenariales : de nombreuses institutions et associations interviennent dans le domaine de la prévention et du soutien à la parentalité. Néanmoins, il importe que ces acteurs travaillent collectivement pour définir des priorités d'actions ;

- L'adaptation des actions aux besoins des habitants en tenant compte de la couverture territoriale : il semble indispensable de développer, outre des informations généralistes, des modalités de soutien particulières en fonction des problématiques repérées, des facteurs de vulnérabilité de l'enfant et de sa famille et des capacités parentales.

Ainsi, outre l'amélioration de la connaissance des missions et des moyens d'action de chacun, l'enjeu principal consiste à déterminer de façon partenariale des priorités en terme de thématiques à aborder, de publics visés et de secteurs d'intervention. L'objectif final étant de limiter ou de réduire la durée des prises en charge des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance.

L'adaptation de l'offre de services aux besoins des enfants et des familles

Inscrite dans la loi du 5 mars 2007 rénovant la protection de l'enfance, la diversification des modes d'accueil et d'accompagnement des enfants et de leur famille est un objectif qu'il importe de reconduire.

S'agissant de l'accueil des jeunes enfants, on constate que le département est globalement bien doté en places mais que des disparités locales persistent en terme d'implantation d'établissements ou d'assistants maternels. Par ailleurs, les structures ou professionnels installés ne répondent que très partiellement aux demandes d'accueil atypiques (enfant en situation de handicap, horaires décalés…). De plus, les services de mise en réseau de type relais d'assistants maternels sont encore assez peu développés alors qu'ils permettent aux professionnels d'être accompagnés et soutenus dans leur pratique.

Par conséquent, l'adaptation et la diversification de l'offre d'accueil des jeunes enfants demeure une priorité, tout comme l'accompagnement des professionnels par le biais notamment de la formation et de la mise en réseau.

Par ailleurs, si le Département a développé une politique visant à favoriser l'accueil d'un enfant confié à l'aide sociale à l'enfance par un assistant familial, il relève également de sa responsabilité de soutenir l'accompagnement de ces professionnels qui représentent une centaine d'agents exerçant à domicile. Leur place auprès de l'enfant et des différents services intervenant doit ainsi être reconnue et renforcée.

Cet accompagnement doit donc démarrer dès l'instruction de la demande d'agrément d'assistant familial et être soutenu tout au long de la carrière dans l'objectif d'adapter au mieux les modalités d'accueil aux besoins des enfants placés.

Concernant la diversification des modes d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance, un effort particulier a été réalisé ces cinq dernières années pour développer des modalités de soutien éducatif à domicile auprès d'enfants de 0 à 18 ans sur la totalité du Département. Parallèlement à ce dispositif, il est apparu nécessaire aux acteurs du domaine de pouvoir proposer d'autres modalités d'accueil plus souples qu'un placement de l'enfant à temps complet, permettant de s'adapter aux besoins et à la vie des familles : il s'agit de l'accueil de jour et de l'accueil séquentiel.
S'agissant du soutien apporté aux mères avec enfants de moins de trois ans, le dispositif actuel n'inclut pas la place du conjoint qu'il semble essentiel d'associer à la prise en charge afin de le soutenir dans ses fonctions parentales. L'accueil en centre maternel deviendrait dès lors un accueil en centre parental. Cette proposition est une des évolutions prévues dans la proposition de loi en cours de discussion au Parlement.

En outre, dès lors qu'un enfant est accueilli par l'aide sociale à l'enfance, les services du Département doivent lui proposer un parcours adapté à ses besoins et répondant à ses difficultés et à celles de sa famille. Or, plusieurs problématiques sont aujourd'hui relevées :

- les démarches administratives relatives à la vie quotidienne de l'enfant sont particulièrement complexes et longues et pénalisent au final l'enfant,
- un nombre croissant de situations nécessite que la rencontre entre l'enfant et son ou ses parent(s) soit médiatisée,
- pour les enfants placés sur le long terme, il s'avère indispensable de réexaminer leur situation régulièrement afin d'envisager, si l'intérêt de l'enfant le justifie, une modification de son statut (tutelle, pupille de l'Etat…) qui lui permettrait de nouer des liens avec des tiers (entourage familial ou amical, parrainage),
- face à l'augmentation du nombre de jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance jusqu'à leur majorité, le travail préparatoire à l'autonomie réalisé par les lieux d'accueil doit être anticipé.

Compte tenu de ces éléments, le Département entend améliorer les modalités d'accueil par l'aide sociale à l'enfance, en définissant dès le début du placement la nature des démarches que le lieu d'accueil pourra accomplir par délégation du parent, en sécurisant leurs rencontres et en examinant régulièrement leur situation à l'égard des tiers qui les entourent.

Enfin, dans le domaine de l'adoption, le Département souhaite apporter une attention particulière à l'accompagnement des postulants dans le contexte de la diminution des adoptions en France et à l'étranger, et aux parents adoptifs et à leurs enfants.

L’accueil et l’accompagnement des mineurs en très grande difficulté

Parmi les enfants pris en charge par l’aide sociale à l’enfance, 5 à 10 % d’entre eux présentent des difficultés multiples (sociales, comportementales, médicales ou psychiatriques). Ces jeunes qui ne relèvent pas forcément de l’enfance délinquante ne parviennent pas à s’adapter à la vie en collectivité dans les maisons d’enfants ou en famille d’accueil. De plus, les professionnels se retrouvent à la limite de leurs champs d’intervention et ont des difficultés à coordonner leurs actions entre eux.
Même si le nombre de situations concernées est relativement faible au regard du nombre d’enfants admis à l’ASE, ces situations nécessitent un fort investissement de la part des personnes qui les accompagnent.

Cette problématique des enfants dits « en très grande difficulté » a suscité de nombreux échanges dans les groupes de travail et les différents partenaires considèrent aujourd’hui qu’il est indispensable d’améliorer le suivi de ces situations, en établissant des modalités de partenariat et de prise en charge adaptée.

C’est la raison pour laquelle le Département souhaite s’engager dans la construction d’un réseau et la recherche de solutions alternatives d’accompagnement.

L’observation et l’évaluation du dispositif

Le domaine des politiques sociales est assez peu doté en outils d’observation, particulièrement celui de l’aide sociale à l’enfance qui reste assez confidentiel, bien qu’il concerne de nombreux bénéficiaires et acteurs associatifs ou institutionnels. Pourtant, il apparaît de plus en plus indispensable d’améliorer la connaissance sur le parcours des enfants, sur les actions développées, et sur l’évaluation des interventions et des politiques mises en œuvre.

En 2004, l’Observatoire national de l’enfance en danger a été créé, adossé au numéro 119 (« Allô Enfance en danger »), qui a permis de mettre en exergue le manque de cohérence des données chiffrées et la difficulté d’évaluer les dispositifs mis en place. Aussi, la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l’enfance a prévu la création dans chaque département d’un observatoire.

La mise en place de cet outil d’observation et d’évaluation n’a pas été possible jusqu’à présent, en raison notamment d’une évolution de l’outil informatique du Département et des incertitudes quant aux données à cibler.

Aussi, le Département souhaite désormais procéder à la création de cet outil pour élaborer avec l’ensemble des partenaires concernés une démarche d’observation cohérente, utile à la fois aux élus et aux professionnels concourant à la protection de l’enfance, et permettant de définir les interventions les plus adaptées aux familles dans une démarche de prévention.

3. FICHES ACTIONS

AXE 1 : Le développement d'actions de prévention et de soutien à la parentalité

AXE : I **ACTION N°1**	***LE DEVELOPPEMENT DES ACTIONS DE PREVENTION*** *Faire connaître la PMI et l'ensemble de ses missions*
CONSTAT	Les missions et compétences réglementaires du service départemental de protection maternelle et infantile restent mal connues et particulièrement par certains partenaires dont les praticiens libéraux : médecins et sages-femmes. Or cette connaissance est nécessaire pour permettre d'élaborer des politiques de prévention et des actions en complémentarité. Outre la mission d'accompagnement autour de la naissance, qui est la mieux connue, sont à mettre en valeur le rôle et les actions de protection de la mère par la prévention ainsi que le rôle particulièrement important que seuls les services départementaux assurent dans les Alpes de Haute-Provence : la planification et l'éducation familiale.
OBJECTIFS	• Diffuser de manière efficace l'information sur le rôle et les actions menées • Définir les publics prioritaires • Favoriser les échanges entre les professionnels qui oeuvrent pour la planification familiale, la protection des mères et des jeunes enfants • Renforcer, en la contractualisant, la complémentarité entre les organismes poursuivant les mêmes objectifs : CODES – sages femmes libérales -
MODALITES DE MISE EN OEUVRE	• S'appuyer sur les réseaux de partage informels qui existent • Trouver les outils et média de communication ad hoc • Améliorer et rééditer les supports d'information en les adaptant aux publics cibles : lycéens et étudiants – jeunes femmes en situation précaire – assistants maternels et familiaux • Organiser des rencontres des professionnels départementaux avec les professionnels libéraux et avec les professionnels hospitaliers
PILOTE(S)	Conseil départemental : Pôle Solidarités - Service central PMI Planification Actions de santé

PARTENAIRES	Extérieurs : CODES 04 – ordres des professionnels de santé – Education nationale – Délégation aux droits des femmes et CIDFF En interne : chefs de service territoriaux – service communication
ECHEANCIER	Mise en œuvre à partir de la rentrée 2016 A poursuivre pendant la durée du schéma
EVALUATION	Nombre de rencontres entre professionnels (avec compte rendu) Nombre d'interventions pour information Nombre de consultations de planification Conventions et contrats d'intervention coordonnée

AXE I: **ACTION N°2**	***LE DEVELOPPEMENT DES ACTIONS DE PREVENTION*** *Structurer au niveau départemental le réseau de périnatalité*
CONSTAT	L'insuffisance de relations organisées et coordonnées entre les maternités, les sages-femmes libérales et la PMI répond mal aux besoins d'accompagnement des jeunes mères. Des actions existent, qui constituent un réseau de périnatalité non structuré, qui repose sur des relations personnelles, dont, de ce fait, la pérennité n'est pas assurée.
OBJECTIFS	• Structurer un réseau de périnatalité départemental fondé sur une charte d'objectifs et actions partagés et des complémentarités entre le secteur libéral et l'action publique • Participer au réseau régional de périnatalité • Améliorer la prise en charge de la mère et de l'enfant en favorisant l'accès aux soins, la coordination et la continuité de la prise en charge. • Soutenir les actions déjà mises en oeuvre
MODALITES DE MISE EN OEUVRE	• S'appuyer sur les réseaux personnels existants après les avoir recensés • Définir un porteur du réseau • Elaborer une charte du réseau avec tous les acteurs concernés • Organiser et pérenniser les rencontres entre les professionnels libéraux et la PMI, en associant la CPAM
PILOTES	Conseil départemental - Pôle Solidarités - PMI
PARTENAIRES	Maternité, professionnels libéraux et ordre professionnels, Caisse primaire d'assurance maladie
ECHEANCIER	Lancement en 2016- Fin 2017
EVALUATION	Mise en place du réseau Elaboration et signature de la charte Comptes rendus des réunions professionnelles

AXE : I **ACTION N°3**	***LE DEVELOPPEMENT DES ACTIONS DE PREVENTION*** *Etablir des modalités de coordination des actions en faveur des jeunes mères fragiles*
CONSTAT	Il est nécessaire d'améliorer sur le terrain la coordination entre la PMI et ses partenaires institutionnels pour définir des priorités partagées puis pour accompagner les jeunes mères. Sont concernés le suivi des retours précoces à domicile après accouchement dans le cadre du dispositif PRADO (programme de retour à domicile), la prévention et le suivi des maternités des adolescentes et le suivi des futures mères et mères en grandes difficultés.
OBJECTIFS	• Renforcer les actions d'information auprès des adolescentes, dans un objectif de prévention renforcée • Renforcer les liens et formaliser les relations entre l'hôpital psychiatrique, la PMI et les services territoriaux d'action sociale • Etablir les modalités de coordination et de complémentarité avec les acteurs du programme PRADO : maternités, CPAM et sages-femmes libérales • Favoriser la connaissance, le partage d'information et la prise en charge coordonnée des grossesses à risque et des mères et nourrissons fragiles
MODALITES DE MISE EN OEUVRE	• S'appuyer sur l'ensemble des professionnels, et notamment les ordres des professionnels de santé, puis sur le réseau de périnatalité quand il sera créé • Structurer et formaliser pour les pérenniser, les relations entre la PMI, les sages-femmes des maternités et les sages-femmes libérales et les services hospitaliers dont la psychiatrie • Développer et cibler les actions d'information précoce et de prévention auprès des très jeunes adolescents, en lien avec les services de santé en milieu scolaire et les établissements d'enseignement
PILOTES	Conseil Départemental - Pôle solidarité- Service PMI
PARTENAIRES	Education nationale et santé scolaire - ordres professionnels des sages femmes et praticiens libéraux – Centre hospitalier

	de Digne les Bains : hôpital psychiatrique et service social
ECHEANCIER	2018
EVALUATION	Diminution du nombre de grossesses d'adolescentes Nombre de réunions avec les professionnels libéraux Nombres de femmes adressées à la PMI par les services hospitaliers Charte d'objectifs ou d'orientations prioritaires partagées Inscription dans le cadre de la convention globale de prévention avec l'Education nationale

AXE I : **ACTION N°4**	***LE DEVELOPPEMENT DES ACTIONS DE PREVENTION*** *Développer des actions de prévenance et de prévention auprès des parents et des enfants*
CONSTAT	La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance fait de la prévention un axe majeur de la protection de l'enfance. Elle vise à prévenir le plus en amont possible les risques de mise en danger de l'enfant en évitant qu'ils ne surviennent ou en limitant leurs effets. Les actions de prévention doivent être adaptées aux différents besoins des parents et de l'enfant (de 0 à 18 ans) : information, conseil, orientation, accompagnement ou soutien.
OBJECTIFS	• Définir les publics concernés et les thématiques à aborder en veillant à la couverture territoriale • Développer des actions de prévention, à vocation généraliste, en complément d'actions plus ciblées (sommeil et alimentation des jeunes enfants, conduites addictives des adolescents…) • Diversifier les services et les modalités d'intervention • Aller au devant des parents pour mieux les informer sur les services de soutien disponibles • Faciliter l'accès aux services et les développer dans des lieux déjà fréquentés par les parents
MODALITES DE MISE EN OEUVRE	• S'appuyer sur les partenaires existants pour établir des propositions d'actions par territoire • Au travers notamment de l'appel à projets du REAAP, soutenir la mise en œuvre de ces actions • Accompagner la création de LAEP • Etablir des modalités de collaboration avec l'Education nationale pour définir les actions à mener, notamment auprès des établissements du premier degré (cf fiche action 6) • Participer à l'élaboration du schéma départemental des services aux familles • Contribuer à l'animation du comité départemental de soutien à la parentalité
PILOTES	Conseil départemental – Pôle solidarités (services ASE et PMI), Caisse d'allocations familiales
PARTENAIRES	Partenaires associatifs et institutionnels (ex : crèches, LAEP,

	éducation nationale, PAEJP, MDA…)
ECHEANCIER	Toute la durée du schéma
EVALUATION	Nombre d'actions mises en œuvre Nombre de personnes bénéficiaires de ces actions Etude des chiffres relatifs aux mesures d'aide éducative selon les territoires

AXE I : **ACTION N°5**	***LE DEVELOPPEMENT DES ACTIONS DE PREVENTION*** *Améliorer la communication autour des actions de soutien à la parentalité*
CONSTAT	Le Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents existe dans le département depuis 2007. Ce réseau d'acteurs associatifs, institutionnels et de parents vise à soutenir les actions permettant de conforter les compétences et de soutenir les parents dans l'éducation de leur(s) enfant(s). Les familles, les associations et les travailleurs sociaux et médico-sociaux n'ont pas toujours la connaissance des actions de soutien à la parentalité réalisées sur leur secteur.
OBJECTIFS	• Favoriser la connaissance du réseau et des actions mises en place • Renforcer la coordination du réseau • Soutenir les actions de soutien des parents
MODALITES DE MISE EN OEUVRE	• S'appuyer sur les référents de proximité du REAAP pour faire connaître le réseau et les actions • Développer la communication du REAAP, auprès notamment des structures d'accueil des jeunes enfants et des établissements scolaires
PILOTES	Conseil départemental – Pôle solidarités (service ASE), Mutualité sociale agricole, Caisse d'allocations familiales, Union départementale des associations familiales,
PARTENAIRES	Acteurs associatifs et institutionnels du REAAP
ECHEANCIER	Toute la durée du schéma
EVALUATION	Nombre d'actions de communication Participations aux actions et aux réunions du REAAP

AXE I : **ACTION N°6**	***LE DEVELOPPEMENT DES ACTIONS DE PREVENTION*** *Etablir des modalités de partenariat avec la Caisse d'allocations familiales en vue de coordonner et de développer des actions de prévention*
CONSTAT	De nombreuses institutions et associations oeuvrent dans le domaine de l'enfance et de la famille. Depuis plusieurs années, le soutien à la parentalité constitue un axe fort d'intervention de la caisse d'allocations familiales réaffirmé dans sa convention d'objectif et de gestion 2013-2017, et de nombreuses actions sont engagées conjointement avec le Département. Aussi, il apparaît opportun de prévoir une convention de partenariat permettant de déterminer conjointement les actions prioritaires en matière de prévention.
OBJECTIFS	• Définir et organiser les modalités de collaboration au-delà des partenariats individuels existants entre professionnels, • Partager les informations et diagnostics relatifs aux besoins de la population • Définir les publics, les thématiques et les territoires prioritaires • Organiser des formations interinstitutionnelles
MODALITES DE MISE EN OEUVRE	• Etablir un protocole de partenariat • Réaliser conjointement un programme annuel d'actions prioritaires en fonction des publics, des secteurs et des problématiques repérées • Définir les modalités de partage d'informations et la mise en œuvre d'actions communes
PILOTES	Conseil départemental – Pôle solidarités (service ASE)
PARTENAIRES	Caisse d'allocations familiales et associations oeuvrant dans le domaine
ECHEANCIER	Signature de la convention en 2016 et mise en œuvre sur toute la durée du schéma
EVALUATION	Dates de signature de la convention Diffusion et communication de la convention

	Organisation de réunions annuelles de suivi Nombre d'actions menées

AXE I : **ACTION N°7**	***LE DEVELOPPEMENT DES ACTIONS DE PREVENTION*** *Etablir un protocole de partenariat avec l'Education nationale*
CONSTAT	Au titre de leurs compétences d'action sociale et de protection de l'enfance, les services du Conseil départemental travaillent quotidiennement avec les services et établissements relevant de l'Education nationale. Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de formaliser des modalités de partenariat qui permettraient d'organiser les échanges et de contribuer à améliorer le soutien aux enfants et aux familles
OBJECTIFS	• Définir des modalités de partenariat selon les thématiques (ex : mise en œuvre d'actions de prévention, lutte contre le décrochage ou l'absentéisme scolaire, repérage des enfants en grande difficulté, amélioration du suivi des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance, développement des actions de planification…) • Améliorer la connaissance réciproque des modalités d'intervention • Développer la collaboration entre les institutions • Evaluer annuellement la mise en œuvre de ce protocole
MODALITES DE MISE EN OEUVRE	• Etablir un protocole de partenariat • Désigner un référent du Conseil départemental au sein de chaque service territorial qui serait l'interlocuteur des établissements scolaires du secteur • Mettre en place une réunion annuelle de coordination visant à évaluer les modalités et le contenu du partenariat
PILOTES	Conseil départemental – Pôle solidarités (service ASE), Education nationale
PARTENAIRES	Acteurs associatifs et institutionnels oeuvrant dans le domaine de l'enfance et de la famille
ECHEANCIER	Signature du protocole en 2016 et mise en œuvre sur toute la durée du schéma

EVALUATION	Date de signature du protocole Diffusion et communication du protocole Organisation de réunions annuelles de suivi du protocole

AXE I : **ACTION N°8**	***LE DEVELOPPEMENT DES ACTIONS DE PREVENTION*** *Etablir une convention de partenariat avec la Protection judiciaire de la jeunesse*
CONSTAT	Le service de l'aide sociale à l'enfance et la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) sont amenés à échanger et à collaborer très régulièrement, dans le cadre de situations individuelles mais aussi dans le suivi des dispositifs de prévention. L'intervention concomitante de ces deux services dans le cadre de la protection de l'enfance impose une bonne connaissance des missions et limites de chacun, une meilleure coordination des actions pour éviter toute rupture dans la prise en charge d'un enfant et une mutualisation des moyens garantissant la continuité de son parcours.
OBJECTIFS	• Déterminer les missions respectives et le cadre d'intervention de l'aide sociale à l'enfance et de la PJJ (notamment dans le cadre de l'évaluation des informations préoccupantes, des Mesures Judiciaires d'Investigation Educative, du suivi des enfants par l'un ou l'autre service) • Améliorer la coordination des professionnels • Elaborer de façon collective des actions de prévention • Partager les informations et diagnostics relatifs aux besoins de la population • Organiser des formations interinstitutionnelles
MODALITES DE MISE EN OEUVRE	• Etablir une convention avec la Protection judiciaire de la jeunesse • Envisager l'élaboration d'actions de prévention communes • Définir les modalités de partage d'informations et la mise en œuvre d'actions concertées
PILOTES	Conseil départemental – Pôle solidarités (service ASE)
PARTENAIRES	Protection judiciaire de la jeunesse et associations oeuvrant dans le domaine

ECHEANCIER	Signature de la convention en 2016 et mise en œuvre sur toute la durée du schéma
EVALUATION	Signature de la convention Diffusion et communication de la convention Organisation de réunions annuelles de suivi Nombre d'actions menées conjointement

AXE I : **ACTION N°9**	***LE DEVELOPPEMENT DES ACTIONS DE PREVENTION*** *Mettre en œuvre des modalités de collaboration avec les services de police et de gendarmerie*
CONSTAT	Dans l'exercice de leurs missions de sécurité publique et de protection des personnes et des biens, les forces de l'ordre sont amenées à intervenir très fréquemment dans des situations sociales complexes, récurrentes (ex : violences intrafamiliales), auxquelles les enfants sont parfois exposés. Afin d'améliorer le traitement de ces situations, il apparaît utile d'envisager des modalités de collaboration avec les services de police et de gendarmerie.
OBJECTIFS	• Améliorer le traitement et le suivi des situations familiales complexes au sein desquelles la police ou la gendarmerie interviennent fréquemment • Apporter un conseil technique • Protéger les enfants exposés à des situations de violences intrafamiliales
MODALITES DE MISE EN OEUVRE	• Etablir un protocole de partenariat • Définir les modalités de partage d'informations et la mise en œuvre d'actions concertées
PILOTES	Conseil départemental – Pôle solidarités (service ASE), Gendarmerie nationale, Direction de la sécurité publique, Parquet
PARTENAIRES	AMAV, CIDFF
ECHEANCIER	Signature du protocole en 2016 et mise en œuvre sur toute la durée du schéma
EVALUATION	Date de signature du protocole Diffusion et communication du protocole Organisation de réunions annuelles de suivi du protocole Nombre de situations suivies

Axe 2 : L’adaptation de l’offre de services aux besoins des enfants et des familles

AXE II : **ACTION N°10**	***L'ADAPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE AUX BESOINS DES ENFANTS ET DES FAMILLES*** *Améliorer la connaissance du métier et des conditions d'accueil de jeunes enfants par les assistants maternels*
CONSTAT	Il paraît nécessaire de mieux faire connaître les modalités de l'accueil des jeunes enfants par les assistants maternels. Par ailleurs, il est important d'informer sur les spécificités d'accueil en maison d'assistants maternels (MAM). L'accompagnement de la pratique professionnelle par les relais d'assistants maternels est important mais ces relais ne couvrent pas tout le territoire départemental et l'isolement professionnel demeure dans les secteurs les plus ruraux.
OBJECTIFS	• Informer sur les principes et les modalités de l'agrément ainsi que sur la formation des assistants maternels • Informer les collectivités locales, les assistants maternels et autres partenaires sur les conditions particulières d'exercice en MAM • Mettre en place des procédures formalisées sur tout le territoire départemental pour toutes les phases de l'agrément • Soutenir les relais d'assistants maternels dans l'accompagnement et la formation des assistants maternels • Améliorer la couverture territoriale et la mise en réseau des relais d'assistants maternels • Renforcer les échanges avec la CAF
MODALITES DE MISE EN OEUVRE	• Etablir, rédiger et diffuser les procédures et documents de référence concernant l'agrément • Organiser et diffuser l'information aux élus et décideurs des collectivités locales • Conforter et organiser l'accompagnement par les infirmières et puéricultrices de PMI …. • Publier et mettre à disposition les listes d'assistants maternels et de places disponibles via le site de la CAF « monenfant.fr »

PILOTE	Conseil départemental : Pôle Solidarités – Service PMI
PARTENAIRES	CAF – RAM – Mairies et intercommunalités– services territoriaux d'action sociale
ECHEANCIER	pendant la durée du schéma
EVALUATION	Mise à disposition des procédures et outils de référence Protocole de suivi et d'accompagnement des assistants maternels Mise à disposition des informations sur le site « monenfant.fr » Couverture territoriale par les RAM : évolution

AXE II : **ACTION N°11**	***ADAPTATION DE L OFFRE DE SERVICE AUX BESOINS DES ENFANTS ET DES FAMILLES*** *Diversifier et améliorer l'offre d'accueil de jeunes enfants*
CONSTAT	L'offre d'accueil pour les jeunes enfants est hétérogène, notamment dans la répartition entre les établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) et les assistants maternels. Cependant elle répond globalement aux besoins et elle est adaptée aux différences constatées sur le territoire départemental : • l'offre d'accueil dans les EAJE ne répond que partiellement aux besoins d'accueils atypiques (horaires, handicaps, alimentation, etc.) ; • l'accompagnement des EAJE par la PMI pourrait être renforcé ; • l'intégration des enfants en situation de handicap n'est pas toujours possible ; • les collectivités locales manquent d'informations sur l'ensemble des dispositifs d'accueil.
OBJECTIFS	• Développer l'offre pour les accueils atypiques • Conforter le soutien et le suivi des crèches par la PMI • Renforcer l'offre d'accueil en fonction des besoins locaux • Soutenir les EAJE pour l'accueil des enfants en situation de handicap • Favoriser les échanges entre les EAJE et les assistants maternels, en s'appuyant sur les relais d'assistants maternels (RAM)
MODALITES DE MISE EN OEUVRE	• Mettre en place des réunions d'information pour les EAJE sur des thèmes précis, proposés par la CODAJE (commission départementale d'accueil du jeune enfant) • Poursuivre et accompagner l'action de la CODAJE sur l'accueil des très jeunes enfants en situation de handicap • Développer les liens entre les professionnels

	intervenant auprès et dans les EAJE • Développer ou favoriser la formation du personnel des EAJE et des assistants maternels pour l'accueil des enfants en situation de handicap ou différents • Former les personnels de PMI sur le suivi et l'accompagnement des EAJE • Créer les supports et organiser l'information des collectivités locales sur les modes d'accueil
PILOTES	Conseil Départemental - Pôle Solidarités – PMI
PARTENAIRES	Caisse d'allocations familiales (CAF) - Association de liaison petite enfance (ALPE) – Collectif accueil petite enfance (CAPE) – Maisons départementale des personnes handicapées (MDPH) – Relais d'assistants maternels (RAM) – Centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP)
ECHEANCIER	A partir de 2016 et tout au long du schéma
EVALUATION	Nombre de réunions thématiques d'information pour les EAJE et les assistants maternels Comptes rendus des réunions de la CODAJE Nombre de crèches accueillant des enfants en situation de handicap Nombre d'actions d'échange entre EAJE et assistants maternels Nombre d'actions de formations des personnels de PMI Nombre d'actions d'information pour les collectivités locales et les candidats à la création de lieux d'accueil

AXE II : **ACTION N°12**	***ADAPTER L'OFFRE DE SERVICE AUX BESOINS DES ENFANTS ET DES FAMILLES*** *Les assistants familiaux : Bien connaître l'agrément*
CONSTAT	Il a paru nécessaire de préciser la procédure d'agrément des assistants familiaux, tant auprès des assistants familiaux que des services pour optimiser l'organisation. Mieux faire connaître et partager les informations relatives aux conditions d'exercice du métier et aux critères d'évaluation.
OBJECTIFS	• Formaliser la procédure départementale pour toutes les phases d'agrément dont les dérogations • Préciser et formaliser les compétences et les interventions de la PMI et de l'ASE
MODALITES DE MISE EN OEUVRE	• Rédiger, présenter et diffuser les procédures et documents de référence • Améliorer et utiliser les documents ressources ainsi que l'outil informatique SOLIS • Informer les assistants familiaux, notamment via la lettre des assistants familiaux
PILOTES	Conseil départemental : Pôle Solidarités - Service PMI
PARTENAIRES	Services départementaux - représentants des assistants familiaux
ECHEANCIER	A poursuivre pendant la durée du schéma
EVALUATION	Publication des procédures et documents Nombre d'actions d'information Diminution du nombre de régularisations et de rappels aux règles

AXE II : **ACTION N°13**	***L'ADAPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE AUX BESOINS DES ENFANTS ET DES FAMILLES*** *Soutenir l'accompagnement professionnel des assistants familiaux*
CONSTAT	La loi du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et familiaux a permis la création d'un véritable statut d'assistant familial et a engagé un processus de professionnalisation notable. Néanmoins, de part les particularités de l'exercice de ce métier (travail à domicile mais au contact quotidien avec de nombreux collègues et partenaires extérieurs), et la nature des responsabilités qui leur sont confiées, il apparaît nécessaire d'accentuer l'accompagnement professionnel des assistants familiaux.
OBJECTIFS	• Conforter et définir la place des assistants familiaux auprès des équipes et des partenaires extérieurs en charge de la mise en œuvre du projet pour l'enfant • Renforcer leurs compétences afin d'adapter au mieux leur savoir faire et leur savoir être aux besoins des enfants confiés • Améliorer l'accompagnement de ces professionnels en leur permettant d'avoir accès à un assistant familial dit « ressource » qui pourra les conseiller
MODALITES DE MISE EN OEUVRE	• Développer les formations continues, interprofessionnelles et interinstitutionnelles • Désigner 3 assistants familiaux ressource, rédiger une fiche de poste afférente et former les professionnels concernés à cette fonction
PILOTE	Conseil départemental – Pôle solidarités (service ASE)
PARTENAIRES	Association départementale
ECHEANCIER	Dès 2016 et sur toute la durée du schéma
EVALUATION	Réalisation d'un plan de formation annuel Création de la fonction d'assistant familial ressource

AXE II : **ACTION N°14**	***L'ADAPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE AUX BESOINS DES ENFANTS ET DES FAMILLES*** *Favoriser la création de places d'accueil de jour et d'accueil séquentiel*
CONSTAT	La loi n°2007-293 du 5 mars 2007 a introduit la diversification des modes d'intervention en matière d'accompagnement éducatif auprès des jeunes et de leurs familles. Ainsi, de nouvelles modalités d'accueil, alternatives au placement à temps complet, sont nécessaires pour adapter au mieux les réponses apportées en fonction des besoins identifiés. En effet, l'accueil à temps complet permet difficilement de maintenir la place physique et symbolique de l'enfant au sein de sa famille. De plus, l'augmentation des troubles du comportement chez les enfants et adolescents rendent difficiles voire impossibles parfois une scolarité dite classique. Il est indispensable que ces jeunes soient accueillis malgré tout sur un temps scolaire par du personnel qualifié afin d'éviter un épuisement parental. Enfin, l'accompagnement à la parentalité doit être développé en s'appuyant sur les compétences parentales et en établissant un projet individualisé correspondant aux besoins des enfants.
OBJECTIFS	• Promouvoir concrètement le développement des compétences parentales par leur exercice régulier de la fonction tout en permettant aux parents de « souffler » • Développer la prévention en accompagnant au plus tôt les parents dans leurs difficultés autour de la prise en charge de leurs enfants • Eviter les ruptures parents-enfants, développer des solutions de prises en charge afin de dépasser les limites posées aux professionnels par les situations les plus complexes : proposer des prises en charge en accueil de jour ou en accueil séquentiel • Prendre en compte toute la diversité des problématiques et tenter d'individualiser au mieux les

	prises en charge • Assouplir les frontières des prises en charge proposées afin de favoriser la continuité des parcours • Rendre les enfants et leurs familles acteurs de la résolution de leurs problèmes
MODALITES DE MISE EN OEUVRE	• Mettre en œuvre des accueils de jour et des accueils séquentiels dans un cadre administratif ou judiciaire • Développer ces nouvelles modalités de prise en charge chez les assistants familiaux et en maison d'enfants (utiliser et mutualiser les plateaux techniques des structures pour proposer des actions individuelles ou collectives) • Permettre une évaluation de la situation en terme de compétences parentales et de risque de danger à tout moment • Etudier la possibilité de mettre en place ce type d'accueil « en relais »d'un accueil permanent ou d'une mesure aide à domicile
PILOTES	Conseil départemental – Pôle solidarités (service ASE)
PARTENAIRES	Maisons d'enfants – assistants familiaux – lieux de vie – ADSEA – Protection judiciaire de la jeunesse – Education Nationale
ECHEANCIER	2017
EVALUATION	Nombre de places d'accueil de jour et d'accueil séquentiel Nombre d'enfants suivis en accueil modulable Durée des séjours

AXE II : **ACTION N°15**	***L'ADAPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE AUX BESOINS DES ENFANTS ET DES FAMILLES*** *Faire évoluer la prise en charge de type « centre maternel » en accompagnement « parental »*
CONSTAT	Jusqu'à présent, le centre maternel existant dans le département permettait la prise en charge de mères avec enfant de moins de trois ans dans le cadre d'un hébergement diffus. Cependant, au regard de la complexité des situations, afin de sécuriser ce type d'accompagnement et de donner une place au père, il est aujourd'hui nécessaire de faire évoluer le dispositif.
OBJECTIFS	• Adapter les prises en charge aux besoins des parents avec enfants de moins de trois ans • Soutenir et sécuriser la construction des liens • Accompagner les parents de jeunes enfants dans l'exercice de leur fonction parentale
MODALITES DE MISE EN OEUVRE	• Définir avec l'ensemble des partenaires concernés des modalités de prise en charge permettant de s'assurer que les besoins de l'enfant sont pris en compte, de soutenir la construction du lien parent-enfant, d'accompagner le ou les parents dans l'exercice de leur fonction parentale • Faire évoluer le service de centre maternel • Déterminer les modalités de collaboration entre les différents partenaires
PILOTE	Conseil départemental – Pôle solidarités (service ASE)
PARTENAIRES	Centre maternel, services de maternité, ESSAIP, association départementale des assistants familiaux, et tous autres partenaires associatifs ou institutionnels concernés
ECHEANCIER	2017
EVALUATION	Nombre de familles et d'enfants aidés Diversification des modalités de prise en charge

AXE II : **ACTION N°16**	***L'ADAPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE AUX BESOINS DES ENFANTS ET DES FAMILLES*** *Faciliter le quotidien des enfants confiés*
CONSTAT	Dès lors qu'un enfant est confié à l'aide sociale à l'enfance, soit à la demande des parents, soit sur décision judiciaire, l'établissement ou l'assistant familial qui a en charge la garde de l'enfant est amené à gérer son quotidien et à prendre des décisions. Le parent reste titulaire de l'autorité parentale à l'égard de son enfant mais il arrive que le quotidien de l'enfant soit impacté par des lourdeurs administratives liées à la difficulté de déterminer les actes qui peuvent être décidés par les lieux de placement et ceux qui doivent nécessairement relever des titulaires de l'autorité parentale.
OBJECTIFS	• Simplifier le quotidien des enfants faisant l'objet d'une mesure de placement en définissant à l'avance ce qui peut être autorisé par le lieu d'accueil ou le service gardien, • Déterminer la nature des actes usuels que les lieux d'accueil peuvent autoriser et les relations à instaurer avec les détenteurs de l'autorité parentale pour les actes non usuels
MODALITES DE MISE EN OEUVRE	• Etablir un guide des actes usuels et non usuels • Déterminer les différentes responsabilités dans le projet pour l'enfant • Diffuser et accompagner la lecture de ce guide auprès des parents, des établissements et des assistants familiaux
PILOTE	Conseil départemental – Pôle solidarités (service ASE)
PARTENAIRES	Maisons d'enfants, lieux de vie, association départementale des assistants familiaux
ECHEANCIER	2017
EVALUATION	Réalisation et diffusion d'un guide Avis qualitatif des parents, des enfants et des lieux d'accueil

	sur l’efficacité de cette méthode

AXE II : **ACTION N°17**	***L'ADAPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE AUX BESOINS DES ENFANTS ET DES FAMILLES*** *Soutenir et sécuriser les liens entre parents et enfants*
CONSTAT	Pour prévenir une dégradation du lien parent-enfant ou pour compléter une mesure éducative, à domicile ou de placement, il est parfois nécessaire de faire intervenir un tiers dans la relation parent-enfant. L'objectif est de maintenir, restaurer ou sécuriser les relations.
OBJECTIFS	• Définir et organiser les modalités des visites médiatisées, visites en présence d'un tiers ou en lieu neutre • Promouvoir la médiation familiale • Adapter l'intervention des TISF et des aides ménagères aux besoins des familles
MODALITES DE MISE EN OEUVRE	• Elaborer un protocole départemental relatif aux modalités de médiatisation des rencontres parents-enfants • Adapter le dispositif de médiation familiale aux besoins des familles • Soutenir et adapter l'intervention des TISF
PILOTE	Conseil départemental – Pôle solidarités (service ASE)
PARTENAIRES	Juge des enfants, Juge aux affaires familiales, Caisse d'allocations familiales, lieux de placement des enfants confiés, associations gestionnaires de TISF et de médiation familiale
ECHEANCIER	2017
EVALUATION	Elaboration du protocole Nombre d'actions de médiatisation des relations Nombre de familles et d'enfants aidés

AXE II **ACTION N°18**	***ADAPTATION DE L OFFRE DE SERVICE AUX BESOINS DES ENFANTS ET DES FAMILLES*** *Améliorer le suivi des enfants placés sur le long terme, en créant une commission départementale de suivi pluridisciplinaire*
CONSTAT	Le service de l'Aide Sociale à l'Enfance est parfois confronté à des situations de dysparentalité extrême entraînant des placements de longue durée. La loi du 5 mars 2007 a prévu l'obligation pour l'ASE, d'établir au moins une fois l'an une évaluation pluridisciplinaire sur la situation de tout enfant accueilli visant à définir si la mesure en place a répondu aux difficultés, s'il y a lieu d'y mettre fin ou d'y substituer une autre mesure. De plus, la Convention internationale des droits de l'enfant rappelle le droit de l'enfant à vivre avec ses parents et à défaut de bénéficier « d'une protection de remplacement » sous la forme de placement en famille, de l'adoption, ou d'un accueil en établissement. La recherche d'une solution adaptée suppose donc une attention particulière aux enfants en situation de délaissement.
OBJECTIFS	• Guider les acteurs de la protection de l'enfance dans leurs interventions pour une prévention des ruptures familiales • Renforcer l'expertise sur le repérage des indicateurs de délaissement • S'approprier le cadre juridique relatif aux enfants en situation de délaissement • Développer des projets d'adoption pour les enfants en situation de délaissement parental en utilisant l'article 350 du code civil • Impulser une réflexion collective et partagée autour des situations des mineurs pour lesquels l'exercice de

	l'autorité parentale par les parents est défaillant • Privilégier l'intérêt de l'enfant en lui permettant de bénéficier du cadre juridique adapté à sa situation (délégation d'autorité parentale, tutelle, statut de pupille) • Interroger la durée des accueils à l'Aide sociale à l'enfance en cas d'absence durable des détenteurs de l'autorité parentale
MODALITES DE MISE EN OEUVRE	• Création d'une commission départementale pluridisciplinaire d'étude des situations des enfants placés depuis plus de 2 ans • Formalisation d'un règlement intérieur de fonctionnement • Communication aux services départementaux et aux partenaires concernés
PILOTE	Conseil départemental – Pôle Solidarités (service ASE)
PARTENAIRES	Institution judiciaire – lieux de placement des enfants
ECHEANCIER	**Fin 2016**
EVALUATION	Nombre de situations présentées en commission pluridisciplinaire Nombre d'évolutions du statut juridique proposé par la commission Nombre de propositions de la commission suivies d'effets

AXE II : **ACTION N°19**	***L'ADAPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE AUX BESOINS DES ENFANTS ET DES FAMILLES*** *Améliorer l'accompagnement vers l'autonomie des grands adolescents et des jeunes majeurs*
CONSTAT	L'article L. 222-5 du code de l'action sociale et des familles dispose que « peuvent être pris en charge, à titre temporaire, les mineurs émancipés et les majeurs âgés de moins de 21 ans éprouvant des difficultés d'insertion sociale faute de ressources ou d'un soutien familial suffisant. » Dans le Département, ces dispositions s'adressent prioritairement aux jeunes ayant été admis à l'aide sociale à l'enfance du temps de leur minorité. Pour ces jeunes, les modalités d'accompagnement doivent nécessairement être tournées vers l'accès à l'autonomie et aux dispositifs de droit commun et il semble nécessaire d'engager une réflexion collective sur ce sujet.
OBJECTIFS	• Adapter le suivi des grands adolescents et des jeunes majeurs à leurs besoins afin qu'il puissent accéder à une vie autonome • Permettre à ces jeunes de connaître et d'accéder aux dispositifs de droit commun
MODALITES DE MISE EN OEUVRE	• Mettre en place un groupe de travail associant partenaires associatifs et institutionnels concernés • Rédiger un protocole départemental sur l'accès à l'autonomie des jeunes pris en charge ou sortant des dispositifs de protection de l'enfance • Déterminer les modalités de collaboration entre les différents partenaires et lister les dispositifs de droit commun mobilisables
PILOTE	Conseil départemental – Pôle solidarités (service ASE)
PARTENAIRES	Maisons d'enfants, lieux de vie, mission locale, association départementale des assistants familiaux, et tous autres partenaires associatifs ou institutionnels concernés
ECHEANCIER	2016

EVALUATION	Nombre de jeunes en situation d'autonomie ou de prise en charge physique Diversification des modalités de prise en charge Réalisation d'une étude sur le devenir des jeunes majeurs après leur prise en charge par l'aide sociale à l'enfance

AXE II : **ACTION N°20**	***L'ADAPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE AUX BESOINS DES ENFANTS ET DES FAMILLES*** *Développer des actions de soutien des tiers digne de confiance et de parrainage*
CONSTAT	Le code civil dispose que si la protection de l'enfant l'exige, le juge des enfants peut décider de le confier à un tiers digne de confiance. Le nombre de désignations dans le département a fortement diminué ces dernières années. Or, ce mode de placement offre l'avantage de permettre à l'enfant de continuer à grandir auprès d'une personne avec qui il a pu préalablement nouer des liens affectifs. De ce fait, il conviendrait de déterminer des modalités de soutien adaptées à ces tiers et aux enfants. Par ailleurs, un enfant peut parfois être confié à l'aide sociale à l'enfance pour plusieurs années, bien qu'il ne soit pas dans une situation d'être adoptable. Afin de lui permettre de construire une relation affective stable, il pourrait lui être proposé un parrainage par une personne qui s'engagerait à établir un lien régulier avec lui.
OBJECTIFS	• Susciter la désignation d'un tiers digne de confiance (ou d'un tiers bénévole désigné par le juge aux affaires familiales) à chaque fois que la situation de l'enfant le permet • Créer des actions de soutien aux tiers digne de confiance ou bénévoles • Mettre en place un dispositif de parrainage
MODALITES DE MISE EN OEUVRE	• Rechercher dans l'entourage de l'enfant les personnes susceptibles d'être désignées tiers digne de confiance chaque fois que la situation le permet • Soutenir et accompagner ces personnes pour la demande de désignation • Mettre en place des actions de soutien des tiers dignes de confiance (ou bénévoles) • Elaborer un dispositif de parrainage
PILOTE	Conseil départemental – Pôle solidarités (service ASE)

PARTENAIRES	Juge des enfants, juge aux affaires familiales, partenaires associatifs ou institutionnels concernés par la démarche
ECHEANCIER	2017
EVALUATION	Nombre de désignations de tiers digne de confiance (ou de tiers bénévoles) Nombre d'enfants placés chez un tiers digne de confiance (ou un tiers bénévole) Nombre d'actions de soutien à ces tiers Réalisation d'un dispositif départemental visant à favoriser des actions de parrainage

AXE II : **ACTION N°21**	***L'ADAPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE AUX BESOINS DES ENFANTS ET DES FAMILLES*** *Adapter l'accompagnement des postulants à l'adoption et soutenir les parents adoptifs et leurs enfants*
CONSTAT	L'adoption est une démarche qui se doit d'être réfléchie et accompagnée. Cet accompagnement doit être effectué avant, pendant et après l'adoption afin de soutenir les enfants et leurs parents et de lutter contre les échecs à l'adoption. On constate par ailleurs une diminution du nombre d'enfants susceptibles d'être adoptés à l'étranger dû, notamment, à la ratification de la Convention de la Haye par de plus en plus de pays qui appliquent le principe de subsidiarité. Parallèlement, la proportion d'enfants adoptables à besoins spécifiques en raison de leur âge, de leur histoire, de leur santé ou de l'existence d'une fratrie est en constante augmentation. Il apparaît donc nécessaire d'améliorer et d'adapter les dispositifs de soutien aux besoins des enfants et de leurs parents.
OBJECTIFS	• mieux préparer les candidats à la réalité de l'adoption, • apporter un plus grand soutien aux candidats après l'obtention de leur agrément pour les accompagner dans la construction de leur projet, • renforcer le suivi des familles après l'adoption, en mettant en place, dès l'arrivée de l'enfant, un accompagnement par une équipe pluridisciplinaire qui apportera son aide à la construction, tant de la filiation que de la parentalité adoptives, puis à tout moment de la vie de l'enfant • • faciliter la scolarisation des enfants adoptés
MODALITES DE	• Mettre en place des réunions d'information aux futurs

MISE EN OEUVRE	adoptants en lieu et place des entretiens individuels • Organiser un suivi des familles agréées • Réfléchir à la mise en place de réunions thématiques dans le cadre de l'accompagnement post agrément, voire post adoption • Mobiliser une équipe pluridisciplinaire (puéricultrice, psychologue, assistante sociale, sage-femme….) pour proposer un accompagnement médico-social global à l'arrivée de l'enfant • Réaliser une plaquette d'informations pour les parents adoptifs présentant l'accompagnement à la parentalité • Elaborer un référentiel sur l'adoption à destination des professionnels du Département • Instaurer un travail de réflexion avec l'Education Nationale sur l'accueil des enfants adoptés
PILOTE	Conseil départemental – Pôle solidarités (service ASE)
PARTENAIRES	Agence Française de l'Adoption – OAA – Mission de l'Adoption Internationale – Education Nationale – Enfance et famille d'adoption
ECHEANCIER	2016-2018
EVALUATION	Nombre d'agréments délivrés, nombre de réunions tenues, nombre et nature des accompagnements proposés Formations suivies par les professionnels en charge de cette thématique Plaquettes réalisées et diffusées Etude en 2018 sur le devenir des enfants adoptés et de leur famille

Axe 3 : L’accueil et l’accompagnement des mineurs en très grande difficulté

AXE III : **ACTION N°22**	***L'ACCUEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT DES MINEURS EN TRES GRANDE DIFFICULTE*** *Etablir des partenariats afin d'améliorer la prise en charge des mineurs en très grande difficulté*
CONSTAT	Certains enfants ou adolescents cumulent des difficultés éducatives, sociales, psychologiques ou médicales. De nombreuses institutions ou associations sont amenées à intervenir auprès d'eux mais bien souvent, la situation dite « complexe » de l'enfant amène les professionnels à la limite de leurs domaines d'interventions et ont du mal à coordonner leurs actions. Cela peut engendrer une grande disparité des modalités d'interventions qui finissent par devenir inefficace auprès de l'enfant ou de sa famille.
OBJECTIFS	• Etablir des modalités de partenariat entre les partenaires institutionnels et associatifs afin d'améliorer l'accompagnement des mineurs en très grande difficulté et de leur famille • Déterminer les modalités d'action de chacun des intervenants • Mettre en place une coordination des actions
MODALITES DE MISE EN OEUVRE	• Définir les situations complexes nécessitant une action spécifique • Elaborer un protocole départemental relatif à l'accompagnement des mineurs en très grande difficulté et de leur famille • Mettre en place une commission de suivi des situations dites complexes • Favoriser les formations interinstitutionnelles
PILOTE	Conseil départemental – Pôle solidarités (service ASE)
PARTENAIRES	MDPH, Agence régionale de santé, établissements et services de soins, lieux d'accueil des enfants en milieu ouvert, en établissement ou en famille d'accueil, services d'intervention éducative à domicile

ECHEANCIER	2016
EVALUATION	Elaboration du protocole Nombre de réunions de la commission de suivi des situations dites complexes Nombre de formations ou de réunions interinstitutionnelles

AXE III : **ACTION N°23**	***L'ACCUEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT DES MINEURS EN TRES GRANDE DIFFICULTE*** *Améliorer le suivi des mineurs en très grande difficulté et le soutien des familles*
CONSTAT	Le suivi des mineurs en très grande difficulté (notamment ceux qui souffrent de troubles du comportement) impose aux différents partenaires institutionnels et associatifs de réfléchir ensemble à des modalités d'accompagnement parfois atypiques et adaptés aux besoins spécifiques de l'enfant. Ces modalités d'accompagnement peuvent se situer à la frontière de l'accompagnement éducatif, social ou thérapeutique et doivent aussi être réfléchies pour les parents.
OBJECTIFS	• Améliorer la prise en charge des enfants et le soutien des parents • Adapter l'offre de prise en charge de ces enfants à leurs besoins spécifiques • Soutenir et conseiller les professionnels intervenant auprès de ces enfants
MODALITES DE MISE EN OEUVRE	• Mettre en place un groupe de travail pour proposer des actions, individuelles ou collectives, visant à améliorer l'accompagnement des mineurs en très grande difficulté et de leur famille (ex : accueil de jour, séquentiel, séjour de rupture…) • Mobiliser et mutualiser les moyens existants • Permettre aux familles et aux lieux d'accueil de bénéficier de relais et de temps de répit • Proposer aux professionnels intervenant auprès de ces enfants un soutien de la part d'un autre professionnel qualifié dans le domaine
PILOTE	Conseil départemental – Pôle solidarités (service ASE)
PARTENAIRES	MDPH, Agence régionale de santé, établissements et services de soins, lieux d'accueil des enfants en milieu ouvert, en établissement ou en famille d'accueil, services d'intervention éducative à domicile

ECHEANCIER	Sur toute la durée du schéma
EVALUATION	Nombre d'actions visant à améliorer l'accompagnement des mineurs en très grande difficulté et de leur famille Nombre d'enfants concernés

Axe 4 : L’observation du dispositif et l’évaluation du schéma

AXE IV : **ACTION N°24**	***L'OBSERVATION DU DISPOSITIF ET L'EVALUATION DU SCHEMA*** *Mettre en place l'observatoire départemental et évaluer la mise en œuvre du schéma*
CONSTAT	L'article 16 de la loi du 5 mars 2007 instaure un observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE) dans chaque département, placé sous l'autorité du Président du Conseil départemental. A ce jour, et en raison principalement d'une évolution informatique préalable, cet observatoire n'est pas encore installé. Il convient donc de prévoir sa création qui permettra, outre les remontées des données observées à l'observatoire national de l'enfance en danger (ONED), de suivre la réalisation des actions du schéma.
OBJECTIFS	• Observer au niveau départemental l'activité relative à la politique enfance-famille • Faire remonter à l'ONED les données observées • Suivre l'évolution du schéma
MODALITES DE MISE EN OEUVRE	• Création d'un observatoire départemental enfance-famille • Animation de cet observatoire avec les partenaires concernés • Suivi de la mise en œuvre du schéma
PILOTE	Conseil départemental – Pôle solidarités (services ASE et PMI)
PARTENAIRES	Partenaires institutionnels et associatifs du domaine enfance-famille
ECHEANCIER	Sur toute la durée du schéma
EVALUATION	Mise en place de l'observatoire Remontée des informations à l'observatoire national de l'enfance en danger Evaluer la mise en œuvre du schéma

Annexes

Programmation financière

Nature de l'action	2016	2017	2018	2019	2020
Communication autour des actions de soutien à la parentalité	2 000 €	1 000 €		1 000 €	
Développement d'actions de prévention	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €
Formations interinstitutionnelles	5 000 €		5 000 €		5 000 €
Amélioration de l'accompagnement des AF : Désignation d'assistants familiaux ressources	5 400 €	5 400 €	5 400 €	5 400 €	5 400 €
Développement des médiations familiales et amélioration des visites médiatisées	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Création de places d'accueil de jour et d'accueil séquentiel	Par redéploiement	Par redéploiement	Par redéploiement	Par redéploiement	Par redéploiement
Améliorer la prise en charge des mineurs en très grande difficulté : vacations d'un pédopsychiatre ou d'une neuropsychologue	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €

Améliorer la prise en charge des mineurs en très grande difficulté : renforcement des structures d'accueil	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Mise en place de l'observatoire départemental enfance-famille : action de communication	5 000 €				
Communication actions PMI	2 000 €	2 000 €			
Plaquettes d'information métier assistant maternel-familial	2 000 €		2 000 €		2 000 €
Développement des relais assistants maternels et organisation d'une journée annuelle	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €
TOTAL	**80 400 €**	**67 400 €**	**71 400 €**	**65 400 €**	**71 400 €**

Glossaire des sigles

AFA	Agence française de l'adoption
AEMO	Aide éducative en milieu ouvert
AED	Aide éducative à domicile
AESF	Accompagnement en économie sociale et familiale
ASE	Aide sociale à l'enfance
CRIP	Cellule de recueil des informations préoccupantes
IP	Information préoccupante
CAF	Caisse d'allocations familiales
CASF	Code de l'action sociale et des familles
CAMSP	Centre d'action médico-sociale précoce
LDVA	Lieu de vie et d'accueil
MDPH	Maison départementale des personnes handicapées
MECS	Maison d'enfant à caractère social
MSA	Mutualité sociale agricole
OAA	Organisme autorisé pour l'adoption
ONED	Observatoire national de l'enfance en danger
PMI	Protection maternelle infantile
PJJ	Protection judiciaire de la jeunesse
RAM	Relais assistantes maternelles
REAAP	Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement à la parentalité
SNATEM	Service national d'accueil téléphonique pour l'enfance en danger
TISF	Technicienne d'intervention sociale et familiale
UDAF	Union départementale des associations familiales
RSA	Revenu de solidarité active